



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

DDT
Service Aménagement Territorial

Montauban, le

13 MARS 2023

Affaire suivie par : Nelly PONS
Tél : 05 63 22 24 31
Mél : nelly.pons@tarn-et-garonne.gouv.fr

La préfète de Tarn-et-Garonne

à

Monsieur le président de la communauté de
communes des Deux Rives
2, rue du général Vidalot
BP 75
82 403 Valence d'Agen CEDEX

Objet : Dérogation au principe de l'urbanisation limitée dans le cadre de l'élaboration du PLUiH de la communauté de communes des deux Rives (articles L142-4 et L142-5 du code de l'urbanisme)

Suite à l'arrêt de votre Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi_H) en date du 20 décembre 2019, sur un territoire non couvert par un schéma de cohérence territoriale (SCOT), vous avez sollicité une première demande de dérogations à l'urbanisation limitée, au regard de l'article L142-5 du code de l'urbanisme. Cette demande a fait l'objet de mon courrier en date du 30 mars 2020. En date du 11 mars 2022, vous avez abrogé le document arrêté et relancé la concertation.

Par courrier du 14 avril 2022, vous avez sollicité à nouveau des dérogations au principe de l'urbanisation limitée, dans le cadre d'une démarche constructive avant un nouvel arrêt du document. J'ai donc sollicité l'avis des membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 13 juillet dernier. Par courrier du 28 juillet 2022, j'ai accordé sur les 138 décisions prises, 98 dérogations sans réserve.

Le projet de PLUi-H a fait ensuite l'objet d'un nouvel arrêt en conseil communautaire du 5 décembre 2022, notifié en préfecture le 15 décembre 2022.

Sur la quarantaine de sites pour lesquels j'ai refusé ou accordé avec des réserves la dérogation à l'urbanisation limitée en juillet 2022, vingt-deux ne sont plus inclus dans le projet de PLUi-H arrêté en décembre 2022, treize ont été modifiés pour intégrer les réserves, et cinq ont été conservés en l'état.

Les représentations graphiques de cette quarantaine de sites sont regroupées en annexe de ce courrier.

1) Sites modifiés

La CDPENAF propose un avis favorable pour une dérogation au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme sur les treize sites modifiés et listés ci-dessous.

Auwillar – Lafume – sites n°35 à 38 (compté comme un seul site)

Il ne reste que 675 m² correspondants à un fond de parcelles.

Par conséquent, **j'accorde la dérogation à la règle de l'urbanisation limitée sur ces sites tels que modifiés.**

Bardigues – Château de Lamotte - Site n° 39

La future zone 1AUT est circonscrite aux constructions et installations envisagées autour du château sur les parcelles A34, A35, A36 et A41 sur près de 30 000 m² conformément à ma décision de juillet 2022.

Dunes – « Grange » - Site n° 65

Il ne reste que 1119 m² correspondants à l'emprise de la voirie

Par conséquent, **j'accorde la dérogation à la règle de l'urbanisation limitée sur ce site tel que modifié.**

Espalais – « La Dorade » - site n°66

Le site ne s'étend plus que sur la partie nord du site correspondant à l'anneau sportif en dehors de la zone rouge du PPRi, sur laquelle j'ai accordé une dérogation dans ma décision de juillet 2022.

Golfech – site 8207203

Le site est proposé en zone 2AU fermée, il n'est donc pas soumis à la dérogation à l'urbanisation limitée.

Mansonville – « la fontaine basse » - sites n°96 et 97

Le site se réduit à l'emprise de la voirie sur 3 275 m², il ne concerne plus la zone humide potentielle qui avait été mentionnée par le bureau d'étude au 1^{er} arrêt.

Par conséquent, **j'accorde la dérogation à l'urbanisation limitée sur ces sites tels que modifiés.**

Saint Clair – « Plaine des Aymes » - sites 125 et 126

Seul le site 125 est maintenu sur près de 3 900 m² conformément à ma décision préfectorale de juillet 2022.

Saint Michel – « centre bourg » - site n°139

Ce site est réduit à la partie centrale du site sur 1 992 m² conformément à ma décision de juillet 2022.

Sistels – « centre bourg » - site n°150

Ce site est réduit, il ne reste que la partie sud sur environ 8 150 m², conformément à ma décision de juillet 2022.

Valence – « Naudou » - site n°155

Le site est réduit à 1 201 m² correspondant à l'emprise de la voirie.

Par conséquent, **j'accorde la dérogation à l'urbanisation limitée sur ce site tel que modifié.**

Valence – site n°160

Le site est fortement réduit à 259 m² au sud du site, correspondant à un fond de parcelle (n°396).

Par conséquent, **j'accorde la dérogation à l'urbanisation limitée sur ce site tel que modifié.**

2) Sites conservés en l'état

La commission a examiné en détail les 5 sites conservés en l'état en s'appuyant sur les 3 premiers critères de l'article L142-5 du code de l'urbanisme, à savoir :

- critère 1 : nuisance à la protection des espaces NAF,
- critère 2 : nuisance à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques,
- critère 3 : consommation excessive de l'espace.

De plus, il m'incombe de vérifier que l'urbanisation envisagée ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

- Auvillar _ site 30 _ Lafume :

Au lieu dit « Lafume », la CDPENAF note un gros effort par suppression quasi complète des sites 35 à 38 s'étendant sur près de 66 000 m², ce qui libère la zone agricole initialement enclavée. Il reste le site 30 refusé lors de l'examen de la CDPENAF du 13 juillet 2022, par manque de justification.

Ce site n°30 est proposé à nouveau en zone UB pour une surface de l'ordre de 1 845 m². La zone UB est une zone résidentielle pour les constructions relativement récentes, d'une densité très variable, avec des bâtiments de plain-pied ou d'un étage maximum.

Les objectifs affichés dans le rapport de présentation concernant la commune sont de mobiliser 57 logements sur la période 2020-2026, soit près de 10 logements par an. L'étude de densification de la CC2R démontre l'existence d'un potentiel de densification sur la commune sur 45 600 m² soit pour environ 33 logements.

La commission propose un **avis favorable** pour une dérogation à l'urbanisation limitée du site 30.

Par conséquent, j'accorde la dérogation à la règle de l'urbanisation limitée sur ce site n°30 à Auvillar, lieu dit Lafume.

- Gasques _ site 68 _ « Bressolles » :

Ce site est proposé à nouveau en l'état sur environ 8 000 m² malgré l'éloignement du bourg (parties des parcelles section B n° 1174 et 1175).

Les objectifs affichés dans le rapport de présentation sur la commune, sont de mobiliser 26 logements sur la période 2020-2026, soit près de 4 logements par an. L'étude de densification de la CC2R démontre l'existence d'un potentiel de densification sur la commune sur 36 600 m², soit pour environ 23 logements.

La commission propose un **avis favorable** pour une dérogation à l'urbanisation limitée du site 68.

Par conséquent, j'accorde la dérogation à la règle de l'urbanisation limitée sur ce site n°68 à Gasques, lieu dit « Bressolles ».

- Perville _ site 13 _ « Croix rouge » :

le site est proposé à nouveau en l'état sur les 2 parcelles 143 et 144 sur une surface de près de 12 000 m² pour ce STECAL.

La commission propose le même avis qu'en juillet 2022. Les membres sont **favorables à un STECAL limité au nord de la parcelle 143** sur laquelle est installée une entreprise de maçonnerie pour porter la partie bâtie projetée, et **défavorables sur le reste du site.**

J'ai déjà accordé la dérogation dans ma décision du 28 juillet 2022 sur la partie nord de la parcelle 143, et je **refuse la dérogation à l'urbanisation limitée sur le reste du STECAL pour consommation excessive de l'espace, au titre du 3ème critère de l'article L142-5 du code de l'urbanisme.**

- Pommevic _ site 112 _ « Centre bourg » :

La CDPENAF en juillet 2022 était favorable sous réserve d'un zonage de type Nj au lieu de UJ, pour permettre des jardins familiaux et installations associées sur cette zone classée en rouge au PPRi.

Ce site est resté sous classement en zone UJ qui correspond à la zone urbaine de jardins publics ou privés. Sont autorisées dans cette zone des serres d'une hauteur de moins de 2,5 m et d'une surface inférieure à 100 m², et des abris de jardins inférieurs à 25 m² même s'ils ne sont pas liés à une construction existante.

La commission propose un **avis favorable** pour une dérogation à l'urbanisation limitée du site 112 classé en UJ.

Par conséquent, j'accorde la dérogation à la règle de l'urbanisation limitée sur ce site n°112 pour un zonage en Uj.

- Saint Paul d'Espis _ site 140 :

J'ai accordé la dérogation à l'urbanisation limitée sur ce site UE comprenant un terrain de sport non imperméabilisé, assortie d'une demande de précision sur le règlement de la zone concernant la nature de l'équipement sportif et respecter les règles du PPRi pour les parties bâties.

Les membres de la CDPENAF ne reprennent pas cette exigence et proposent un avis favorable pour une dérogation sur ce site sans demande de précision sur le règlement.

Par conséquent, je maintiens la dérogation à l'urbanisation limitée sur ce site. Je serai attentive au respect du règlement du PPRi, secteur Garonne aval, qui précise que dans cette zone « pour les biens et activités futures, sont autorisées les activités de loisirs et de sport, sans superstructure. Peuvent toutefois être autorisés les bâtiments destinés à abriter les locaux techniques indispensables et les locaux à usage de sanitaires et de vestiaires ou terrains de sports et de loisirs. Pour les biens et les activités existantes, sont autorisés les travaux de restauration, d'entretien et de gestion courante des biens et activités implantés antérieurement à la publication du PPRi approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 août 2014, à condition de ne pas aggraver les risques et leurs effets ».

Les présentes décisions peuvent faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, à l'égard du pétitionnaire, ou de publication, à l'égard des tiers, devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier ou par l'application télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

La préfète,



Chantal MAUCHET

Projet arrêté n°2 du PLUi/H de la CC2R commune : AUVILLAR - Site 29

SITE RETIRE

1:766



Évolution des zones urbaines et des STECAL entre la version projet du 15/04/2022 et la version arrêtée du 05/12/2022.

Zoom sur les secteurs ayant reçus un avis CDPENAF :
- défavorable ;
- favorable avec observations.
Et les nouveaux secteurs de la version arrêtée du 12/2022.

- Périmètre et numéro des sites "urba"
- Périmètre et numéro des sites "STECAL"
- Limite de commune
- Projet au 2ème arrêt
- Zones de type :
 - U
 - AUC (ouverte)
 - AUS (fermée)
 - STECAL
- Évolution
 - Surfaces retirées du projet
 - Surfaces conservées
 - Nouvelles surfaces ajoutées



Projet arrêté n°2 du PLUi/H de la CC2R commune : AUVILLAR - Site 30

SITE CONSERVE EN L'ETAT

1:919



Évolution des zones urbaines et des STECAL entre la version projet du 15/04/2022 et la version arrêtée du 05/12/2022.

Zoom sur les secteurs ayant reçus un avis CDPENAF :
 - défavorable ;
 - favorable avec observations.
 Et les nouveaux secteurs de la version arrêté du 12/2022.

- Périmètre et numéro des sites "urba"
- Périmètre et numéro des sites "STECAL"
- Limite de commune

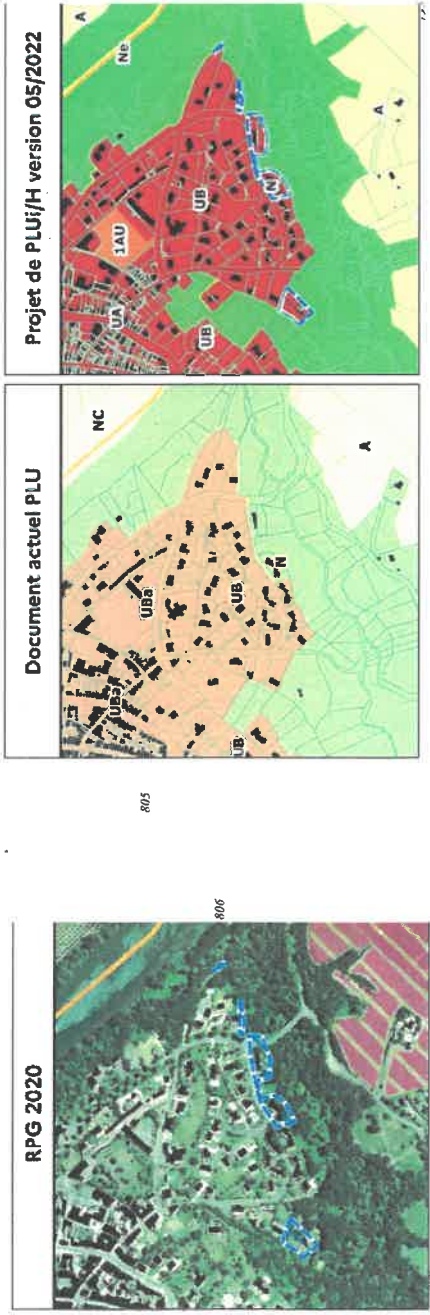
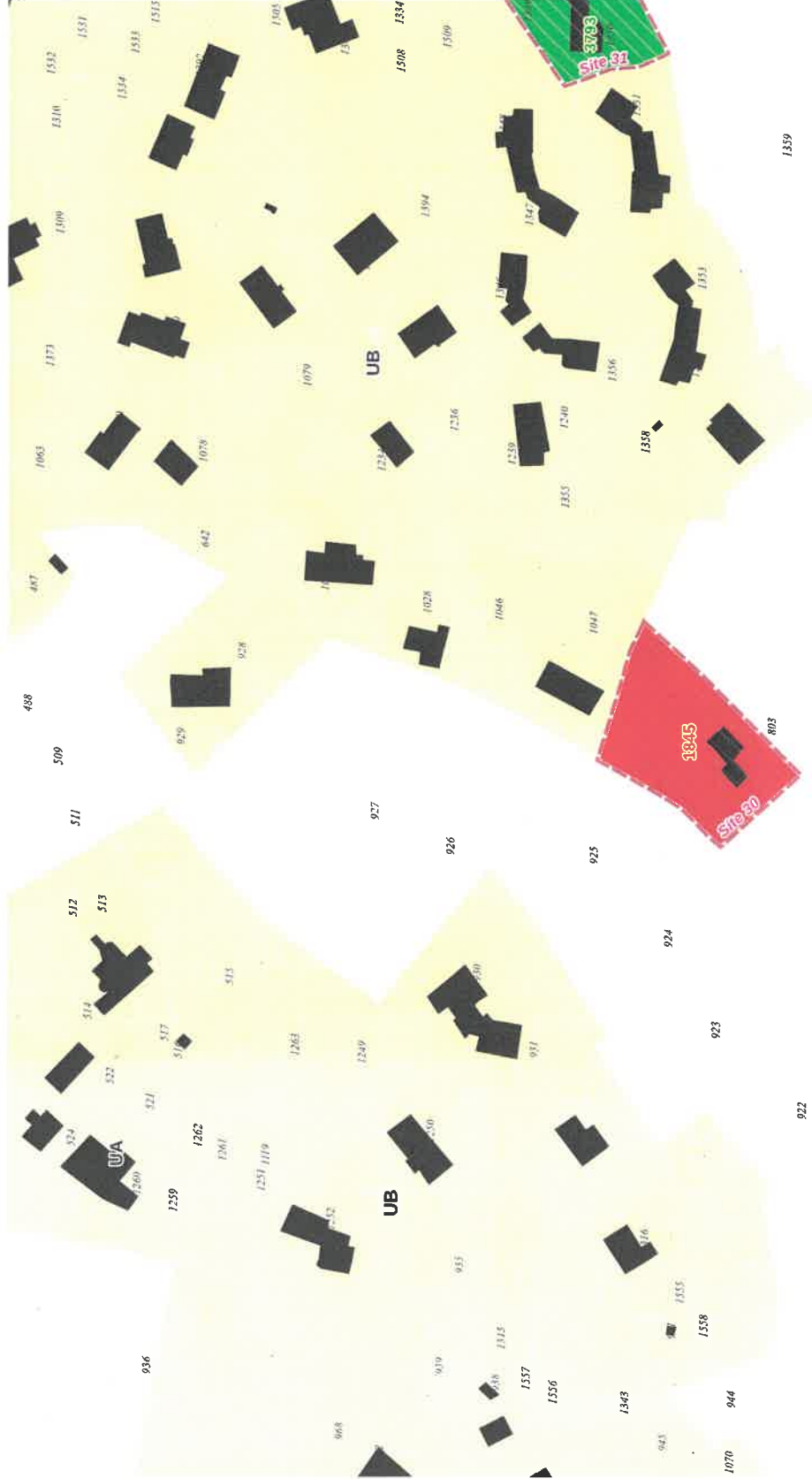
Projet au 2ème arrêté

Zones de type :

- U
- AUC (ouverte)
- AUs (fermée)
- STECAL

Évolution

- Surfaces retirées du projet
- Surfaces conservées
- Nouvelles surfaces ajoutées



Date d'édition : 11/01/2023
 Réalisateur : SNT Castelnarrain
 Source : BE CC2R
 Fond cartographique : copyright DGFIP

PRÉFET
 DE LA SEINE-SAINT-DENIS
 DE LA SEINE-SAINT-DENIS
 DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Projet arrêté n°2 du PLUj/H de la CC2R commune : AUVILLAR - Site 31

SITIERRE

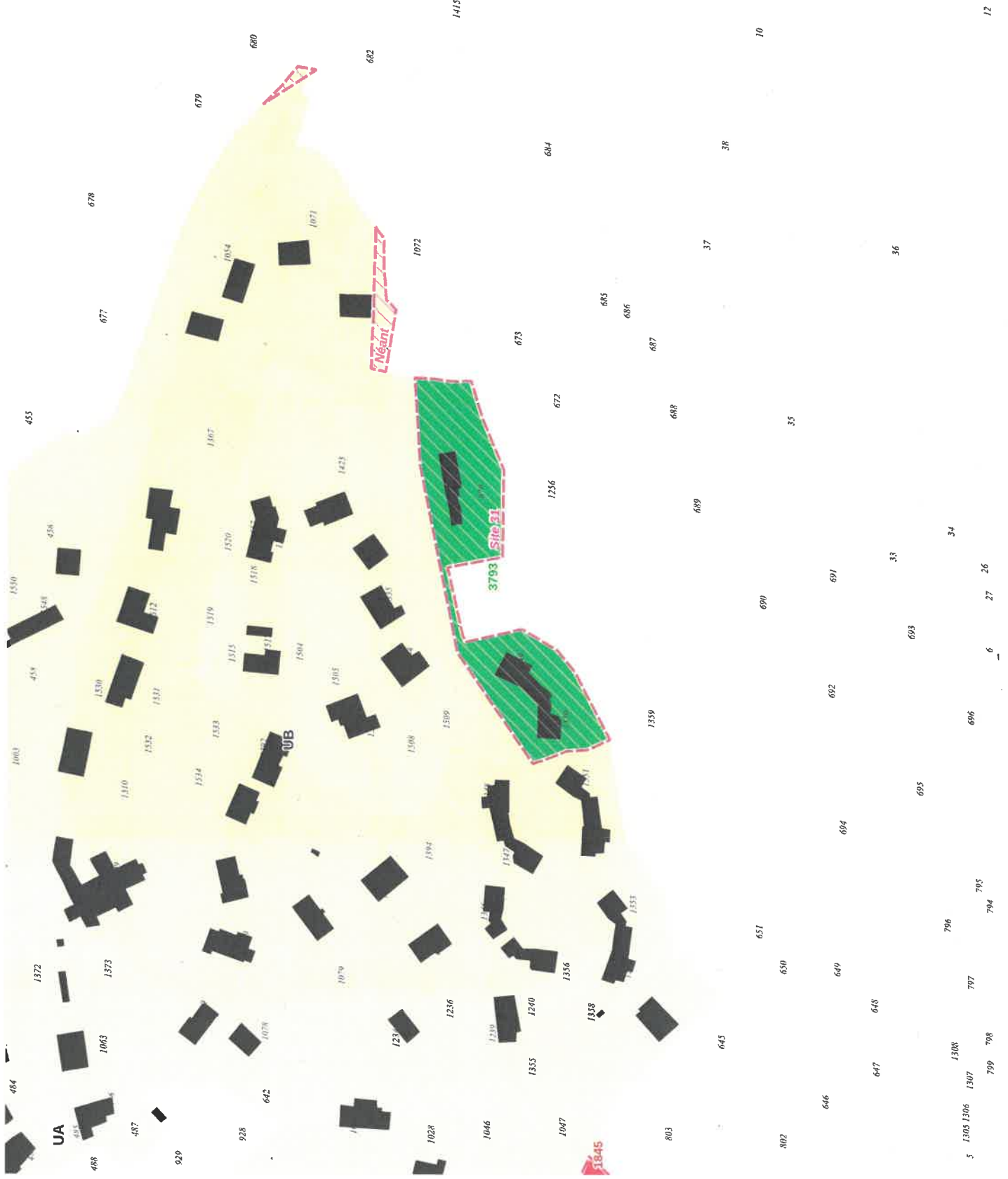
1:994



Évolution des zones urbaines et des STECAL entre la version projet du 15/04/2022 et la version arrêtée du 05/12/2022.

Zoom sur les secteurs ayant reçu un avis CDPENAF :
 - défavorable ;
 - favorable avec observations.
 Et les nouveaux secteurs de la version arrêtée du 12/2022.

- Périmètre et numéro des sites "urba"
- Périmètre et numéro des sites "STECAL"
- Limite de commune
- Projet au 2ème arrêt**
- Zones de type :
 - U
 - AUC (ouverte)
 - AUC (fermée)
 - STECAL
- Évolution**
 - Surfaces retirées du projet
 - Surfaces conservées
 - Nouvelles surfaces ajoutées





1:1 651

Évolution des zones urbaines et des STECAL entre la version projet du 15/04/2022 et la version arrêtée du 05/12/2022.

Zoom sur les secteurs ayant reçu un avis CDPENAF :
 - défavorable ;
 - favorable avec observations.
 Et les nouveaux secteurs de la version arrêté du 12/2022.

 Périmètre et numéro des sites "urba"
 Périmètre et numéro des sites "STECAL"
 Limite de commune

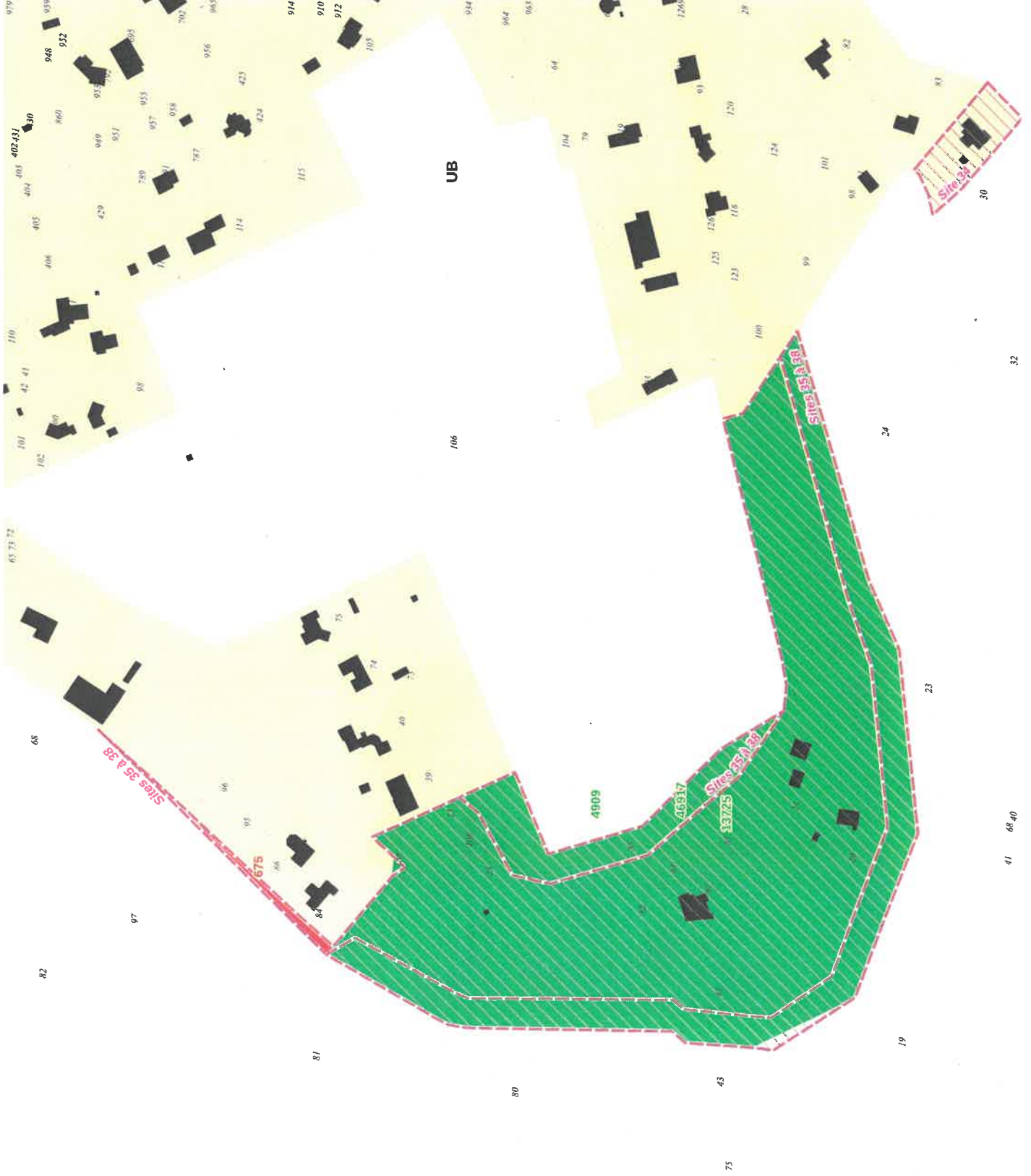
Projet au 2ème arrêt

Zones de type :

 U
 AUC (ouverte)
 AUs (fermée)
 STECAL

Évolution

 Surfaces retirées du projet
 Surfaces conservées
 Nouvelles surfaces ajoutées



Date d'édition : 11/01/2023
 Réalisation : SAT Castelbarasin
 Source : BE CC2R
 Fond cartographique : copyrigh DGFIP
 PRÉFET
 DEPARTEMENT-GARONNE
 AUVILLAR

Projet arrêté n°2 du PLUi/H de la CC2R commune : BARDIGUES - Site 39

SIEMODIÈRE



1:2 059

Évolution des zones urbaines et des STECAL entre la version projet du 15/04/2022 et la version arrêtée du 05/12/2022.

Zoom sur les secteurs ayant reçus un avis CDPENAF :
 - défavorable ;
 - favorable avec observations.
 Et les nouveaux secteurs de la version arrêtée du 12/2022.

- Périmètre et numéro des sites "urba"
- Périmètre et numéro des sites "STECAL"
- Limite de commune

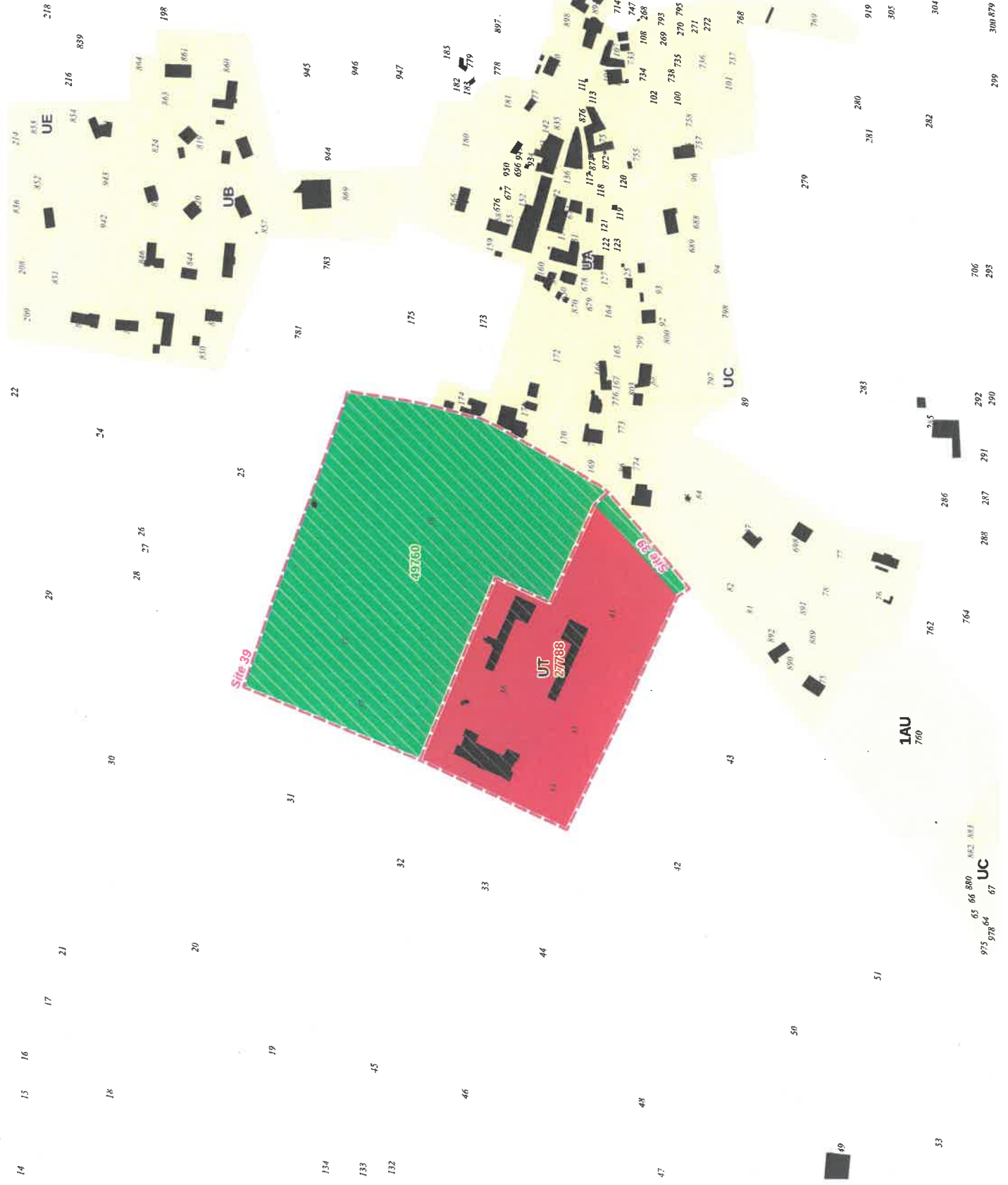
Projet au 2ème arrêt

Zones de type :

- U
- AUc (ouverte)
- AUc (fermée)
- STECAL

Évolution

- Surfaces retirées du projet
- Surfaces conservées
- Nouvelles surfaces ajoutées



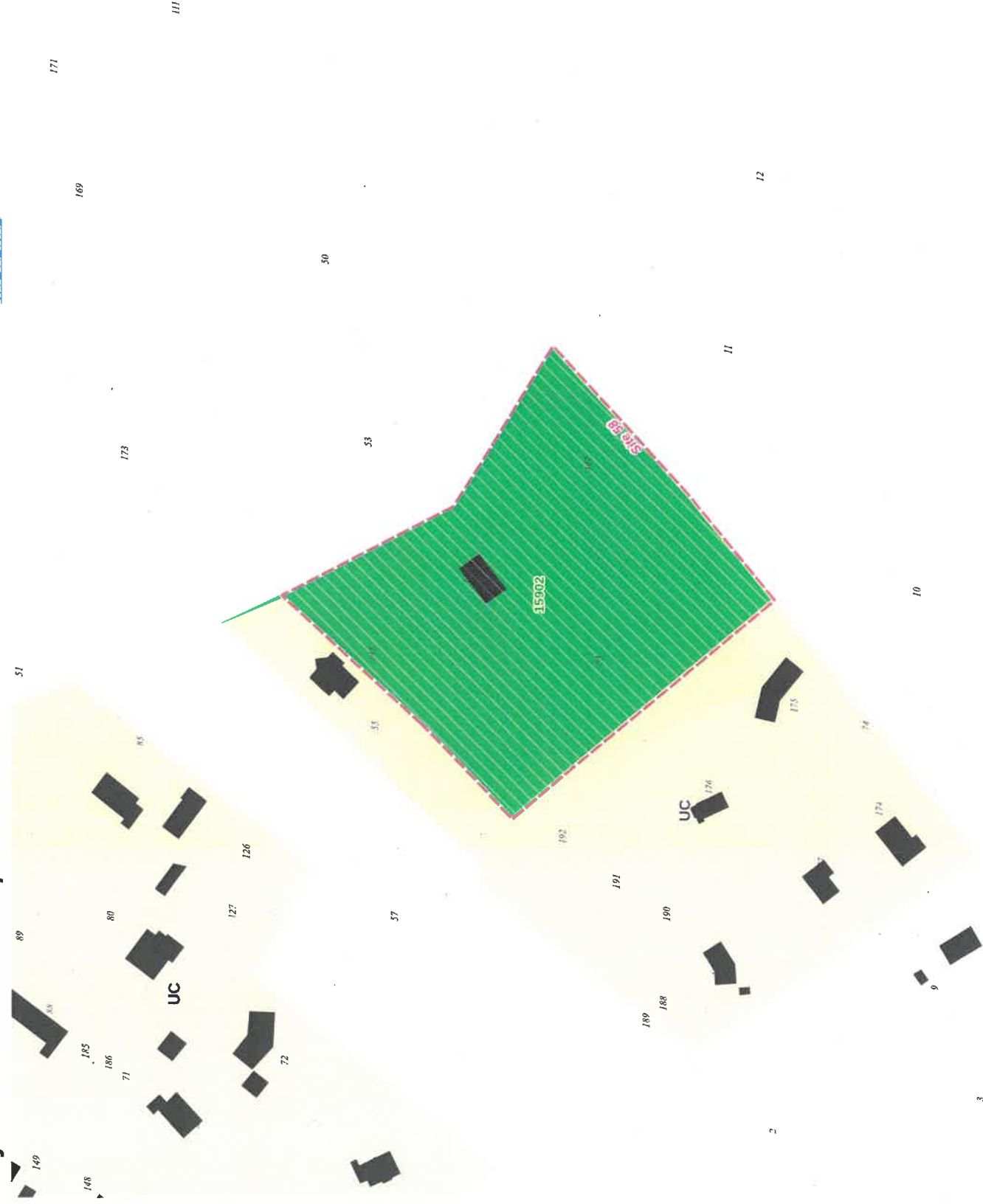
Date d'édition : 11/01/2023
 Réalisation : SAT Castelsarrasin
 Source : BE CC2R
 Fond cartographique : copyright DGFRP
 PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE
 Direction Départementale de l'Équipement, du Logement et de l'Énergie

Projet arrêté n°2 du PLUi/H de la CC2R commune : DUNES - Site 58

[SITIERETIRE](#)



1:1 026



Évolution des zones urbaines et des STECAL entre la version projet du 15/04/2022 et la version arrêtée du 05/12/2022.

Zoom sur les secteurs ayant reçus un avis CDPENAF :

- défavorable ;
 - favorable avec observations.
- Et les nouveaux secteurs de la version arrêté du 12/2022.

- Périmètre et numéro des sites "urba"
- Périmètre et numéro des sites "STECAL"
- Limite de commune

Projet au 2ème arrêt

Zones de type :

- U
- AUC (ouverte)
- AUs (fermée)
- STECAL

Évolution

- Surfaces retirées du projet
- Surfaces conservées
- Nouvelles surfaces ajoutées

Date d'édition : 11/01/2023
Réalisation : SAT Castelbarasin
Source : BE CC2R
Fond cartographique : copyright DGFIP

PRÉFET
DE PYRÉNÉES-GARONNE



1:1 031

Évolution des zones urbaines et des STECAL entre la version projet du 15/04/2022 et la version arrêtée du 05/12/2022.

Zoom sur les secteurs ayant reçus un avis CDPENAF :
- défavorable ;
- favorable avec observations.
Et les nouveaux secteurs de la version arrêté du 12/2022.

- Périmètre et numéro des sites "urba"
- Périmètre et numéro des sites "STECAL"
- Limite de commune

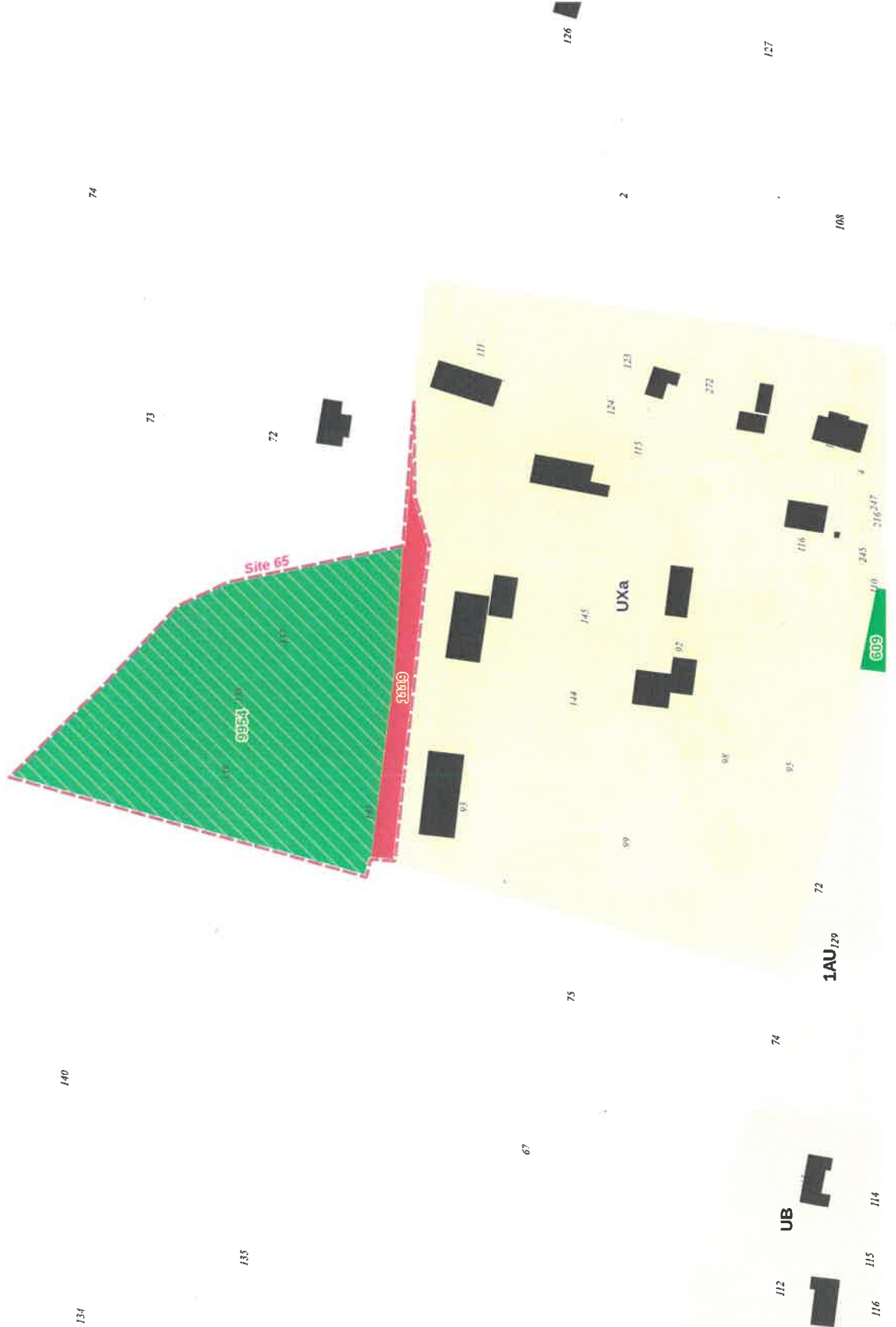
Projet au Zème arrêté

Zones de type :

- U
- AUc (ouverte)
- AUs (fermée)
- STECAL

Évolution

- Surfaces retirées du projet
- Surfaces conservées
- Nouvelles surfaces ajoutées



Projet arrêté n°2 du PLU/H de la CC2R commune : ESPALAIS - Site 66

[SITE MODIFIE](#)

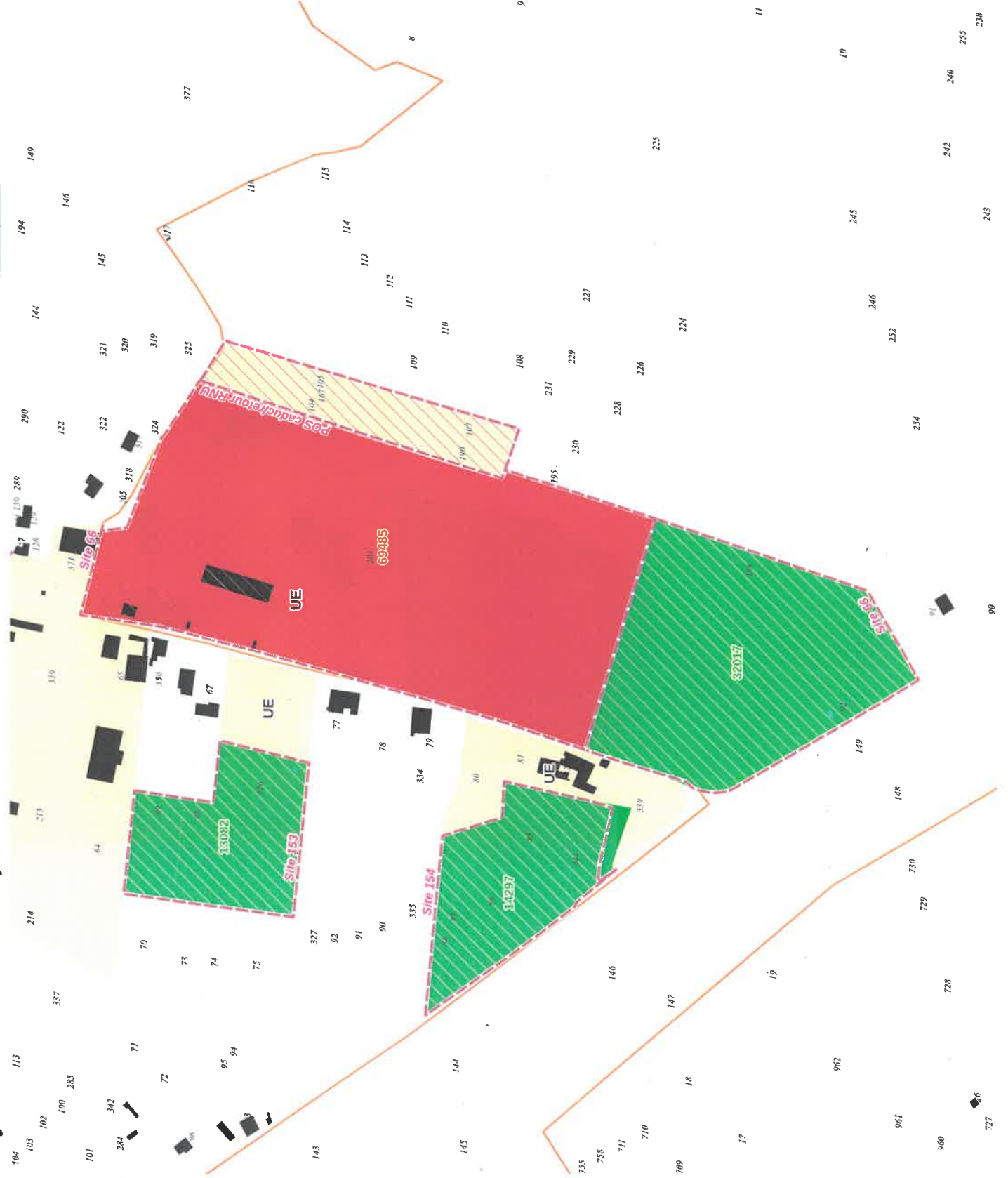
1:1 917



Évolution des zones urbaines et des STECAL entre la version projet du 15/04/2022 et la version arrêtée du 05/12/2022.

Zoom sur les secteurs ayant reçus un avis CDPENAF :
 - défavorable ;
 - favorable avec observations.
 Et les nouveaux secteurs de la version arrêté du 12/2022.

- Périmètre et numéro des sites "urba"
- Périmètre et numéro des sites "STECAL"
- Limite de commune
- Projet au 2ème arrêt**
- Zones de type :
 - U
 - AUc (ouverte)
 - AUc (fermée)
 - STECAL
- Évolution**
 - Surfaces retirées du projet
 - Surfaces conservées
 - Nouvelles surfaces ajoutées



Projet arrêté n°2 du PLUi/H de la CC2R commune : ESPALAIS - Site 8205402

SITE RETIRE



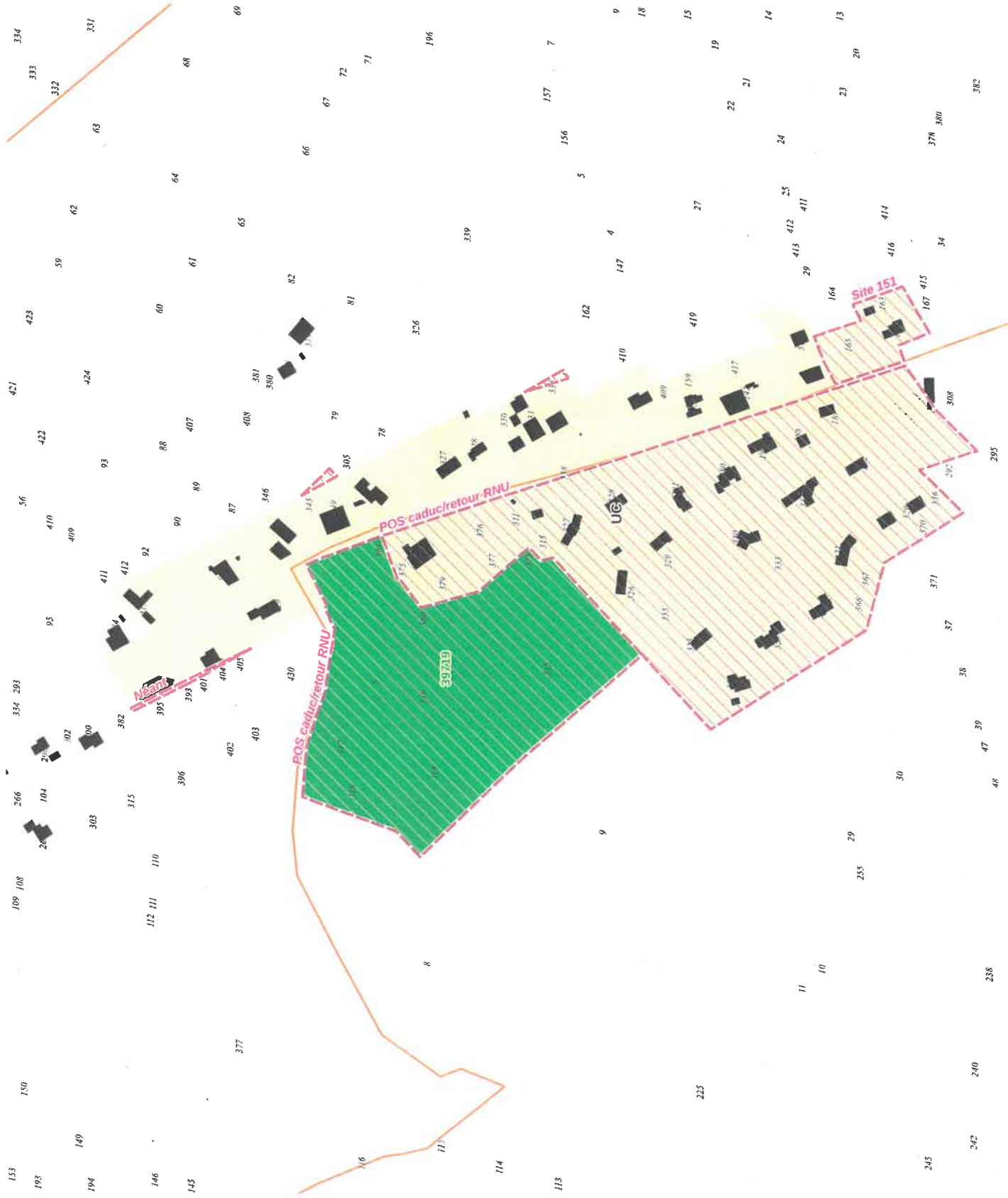
1:2 044

Évolution des zones urbaines et des STECAL entre la version projet du 15/04/2022 et la version arrêtée du 05/12/2022.

Zoom sur les secteurs ayant reçus un avis CDPENAF :
 - défavorable ;
 - favorable avec observations.
 Et les nouveaux secteurs de la version arrêtée du 12/2022.

- Périmètre et numéro des sites "urba"
- Périmètre et numéro des sites "STECAL"
- Limite de commune
- Projet au Zème arrêté**
- Zones de type :**
- U
- AUC (ouverte)
- AUC (fermée)
- STECAL

- Évolution**
- Surfaces retirées du projet
- Surfaces conservées
- Nouvelles surfaces ajoutées



Projet arrêté n°2 du PLUi/H de la CC2R commune : GASQUES - Site 68

SITE CONSERVE EN L'ETAT



1:1 675

Évolution des zones urbaines et des STECAL entre la version projet du 15/04/2022 et la version arrêtée du 05/12/2022.

Zoom sur les secteurs ayant reçus un avis CDPENAF :
 - défavorable ;
 - favorable avec observations.
 Et les nouveaux secteurs de la version arrêté du 12/2022.

- Périmètre et numéro des sites "urba"
- Périmètre et numéro des sites "STECAL"
- Limite de commune

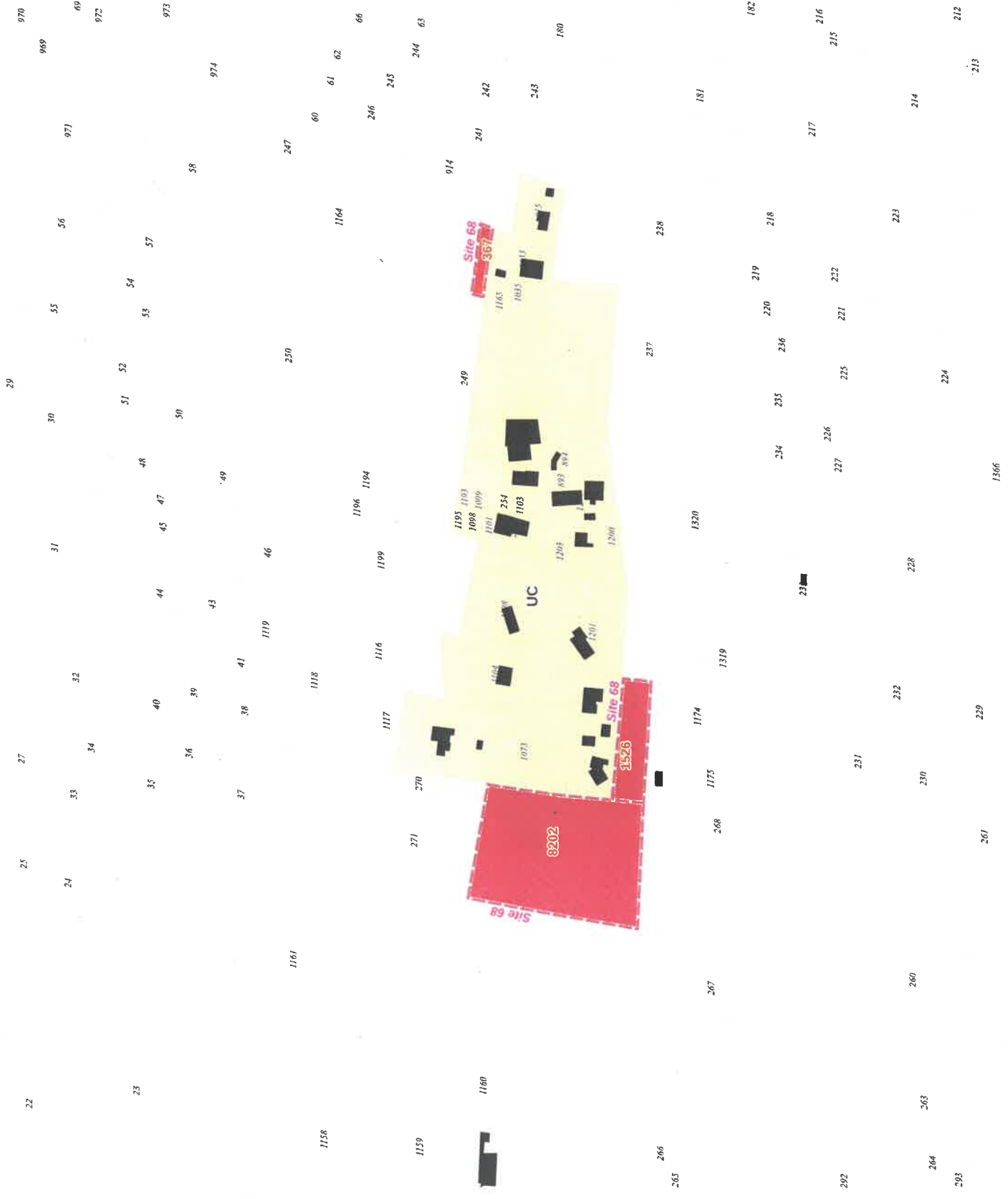
Projet au 2ème arrêt

Zones de type :

- U
- AUC (ouverte)
- AUC (fermée)
- STECAL

Évolution

- Surfaces retirées du projet
- Surfaces conservées
- Nouvelles surfaces ajoutées



Date d'édition : 11/01/2023
 Rédaction : SAT Castellarrasín
 Source : BE CC2R
 Fond cartographique : copyright DGFiP
 PRÉFET
 DE L'ARRET ET-GARDIENNE

Projet arrêté n°2 du PLUi/H de la CC2R commune : GOLFECH - Site 8207203

SITEMODIFIRE



1:1 230

Évolution des zones urbaines et des STECAL entre la version du projet du 15/04/2022 et la version arrêtée du 05/12/2022.

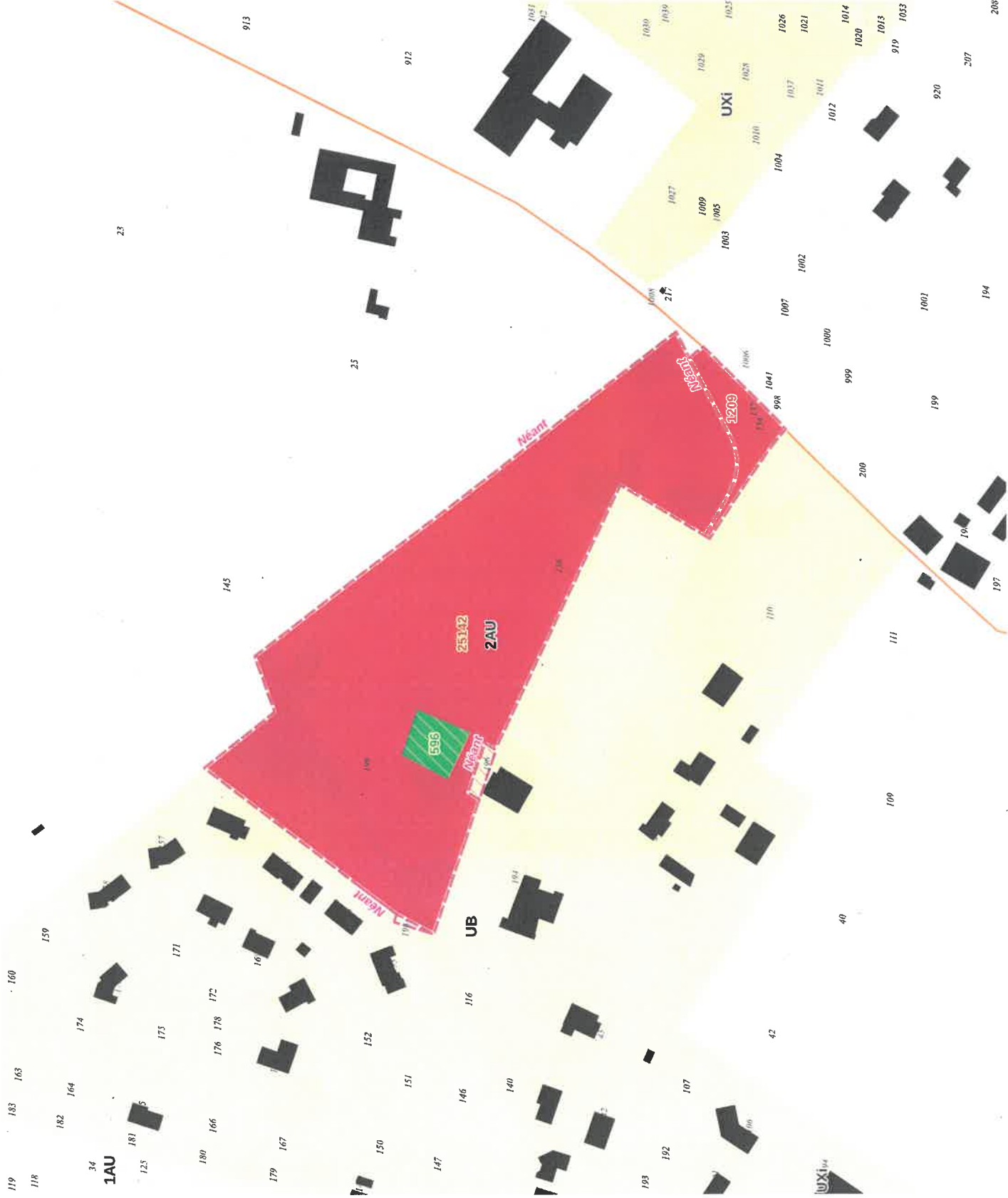
Zoom sur les secteurs ayant reçus un avis CDPENAF :
- défavorable ;
- favorable avec observations.
Et les nouveaux secteurs de la version arrêté du 12/2022.

- Périmètre et numéro des sites "urba"
- Périmètre et numéro des sites "STECAL"
- Limite de commune

Projet au zème arrêté

Zones de type :

- U
 - AUc (ouverte)
 - AUs (fermée)
 - STECAL
- Évolution
- Surfaces retirées du projet
 - Surfaces conservées
 - Nouvelles surfaces ajoutées



Date d'édition : 11/01/2023
Réalisation : SAI Castelsarrasin
Source : BE CC2R
Fond cartographique : copyright DGFIP

PRÉFET
DU TARN-ET-GARONNE

225

224

502

219

220

223

471

470

222

657

243

50

48

411

217

495

496

300

301

UC

497

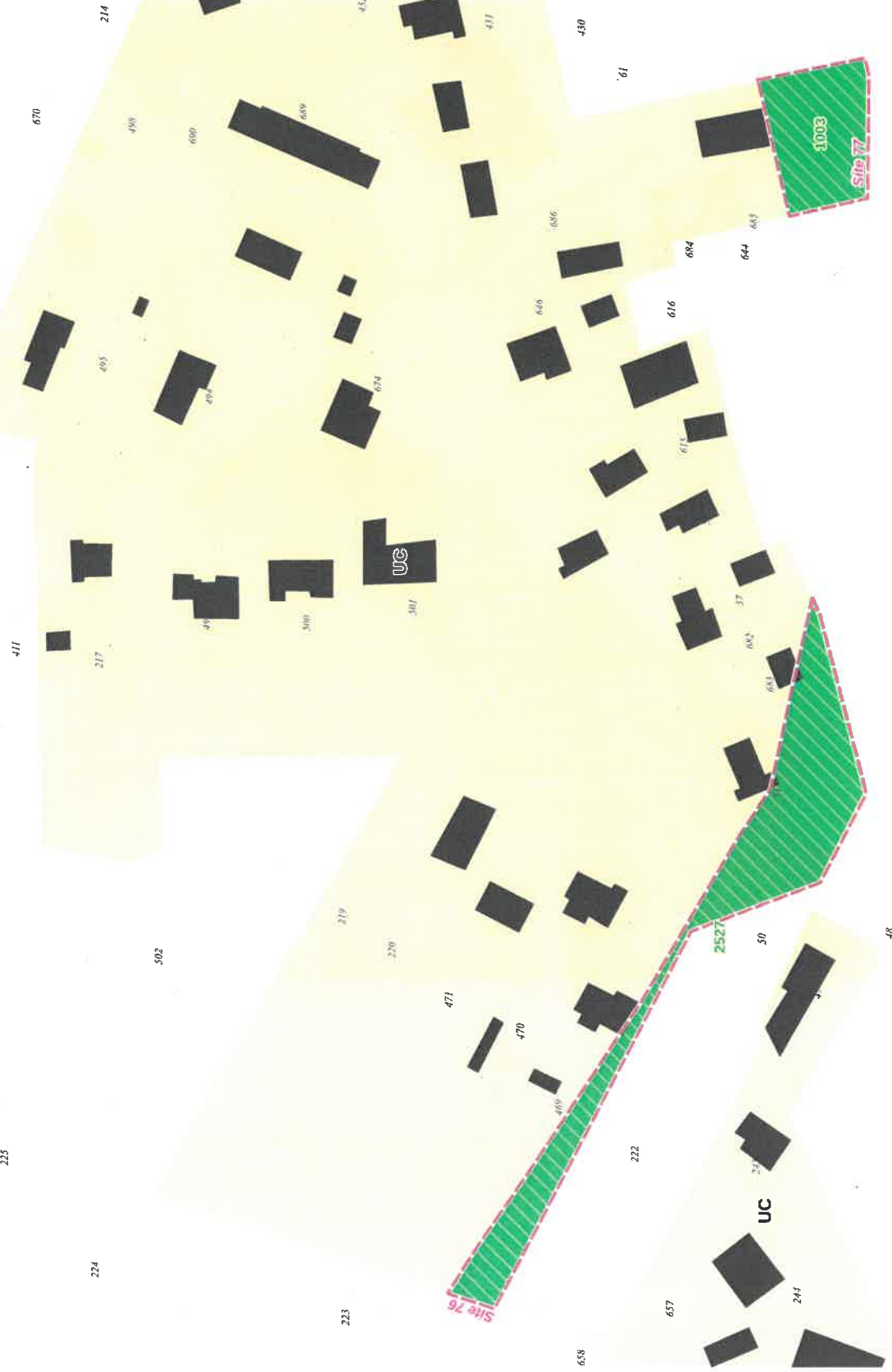
498

499

616

664

663



1:818



Évolution des zones urbaines et des STECAL entre la version projet du 15/04/2022 et la version arrêtée du 05/12/2022.

Zoom sur les secteurs ayant reçus un avis CDPENAF :
 - défavorable ;
 - favorable avec observations.
 Et les nouveaux secteurs de la version arrêté du 12/2022.

- Périmètre et numéro des sites "urba"
- Périmètre et numéro des sites "STECAL"
- Limite de commune
- Projet au 2ème arrêt**
- Zones de type :**
- U
- AUC (ouverte)
- AUs (fermée)
- STECAL
- Évolution**
- Surfaces retirées du projet
- Surfaces conservées
- Nouvelles surfaces ajoutées

47

408

409

55

56

410

Projet arrêté n°2 du PLUi/H de la CC2R commune : GOUDOURVILLE - Sites 78 et 79 SITEREURE

1:1 028



Évolution des zones urbaines et des STECAL entre la version projet du 15/04/2022 et la version arrêtée du 05/12/2022.

Zoom sur les secteurs ayant reçus un avis CDPENAF :

- défavorable ;
- favorable avec observations.

Et les nouveaux secteurs de la version arrêtée du 12/2022.

- Périmètre et numéro des sites "urba"
- Périmètre et numéro des sites "STECAL"
- Limite de commune

Projet au 2ème arrêt

Zones de type :

- U
- AUc (ouverte)
- AUc (fermée)
- STECAL

Évolution

- Surfaces retirées du projet
- Surfaces conservées
- Nouvelles surfaces ajoutées



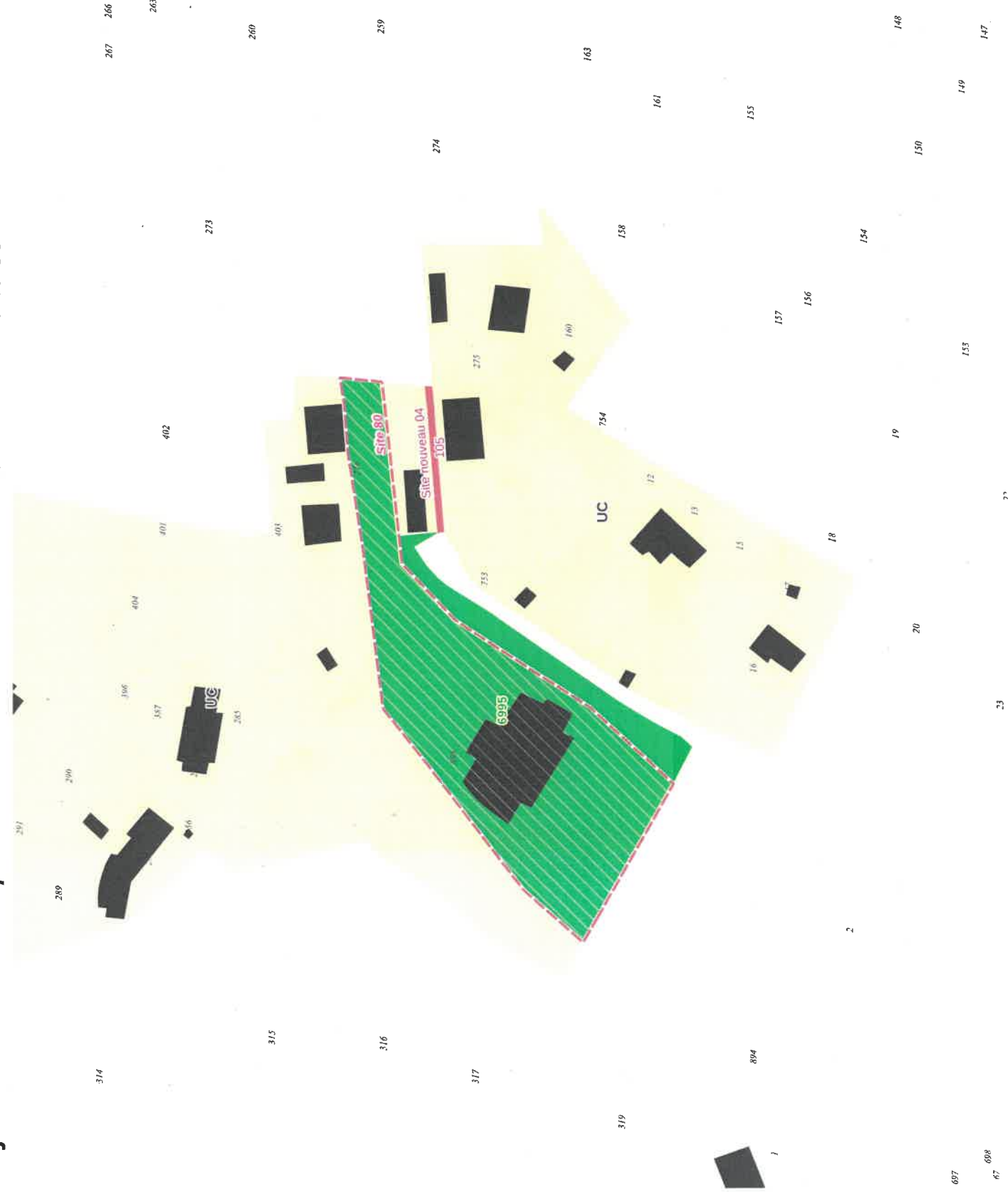
1:823



Évolution des zones urbaines et des STECAL entre la version projet du 15/04/2022 et la version arrêtée du 05/12/2022.

Zoom sur les secteurs ayant reçus un avis CDPENAF :
 - défavorable ;
 - favorable avec observations.
 Et les nouveaux secteurs de la version arrêté du 12/2022.

- Périmètre et numéro des sites "urba"
- Périmètre et numéro des sites "STECAL"
- Limite de commune
- Projet au 2ème arrêt**
- Zones de type :
 - U
 - AUC (ouverte)
 - AUs (fermée)
 - STECAL
- Évolution**
 - Surfaces retirées du projet
 - Surfaces conservées
 - Nouvelles surfaces ajoutées



Date d'édition : 11/01/2023
 Réalisation : SAT Castelsarrasin
 Source : BE CC2R
 Fond cartographique : copyrigh DGFiP
 DEPARTEMENT DE LA GARONNE
 COMMUNE DE GOUDOURVILLE

Projet arrêté n°2 du PLUi/H de la CC2R commune : GOUDOURVILLE - Site 82

SITE RETIRE

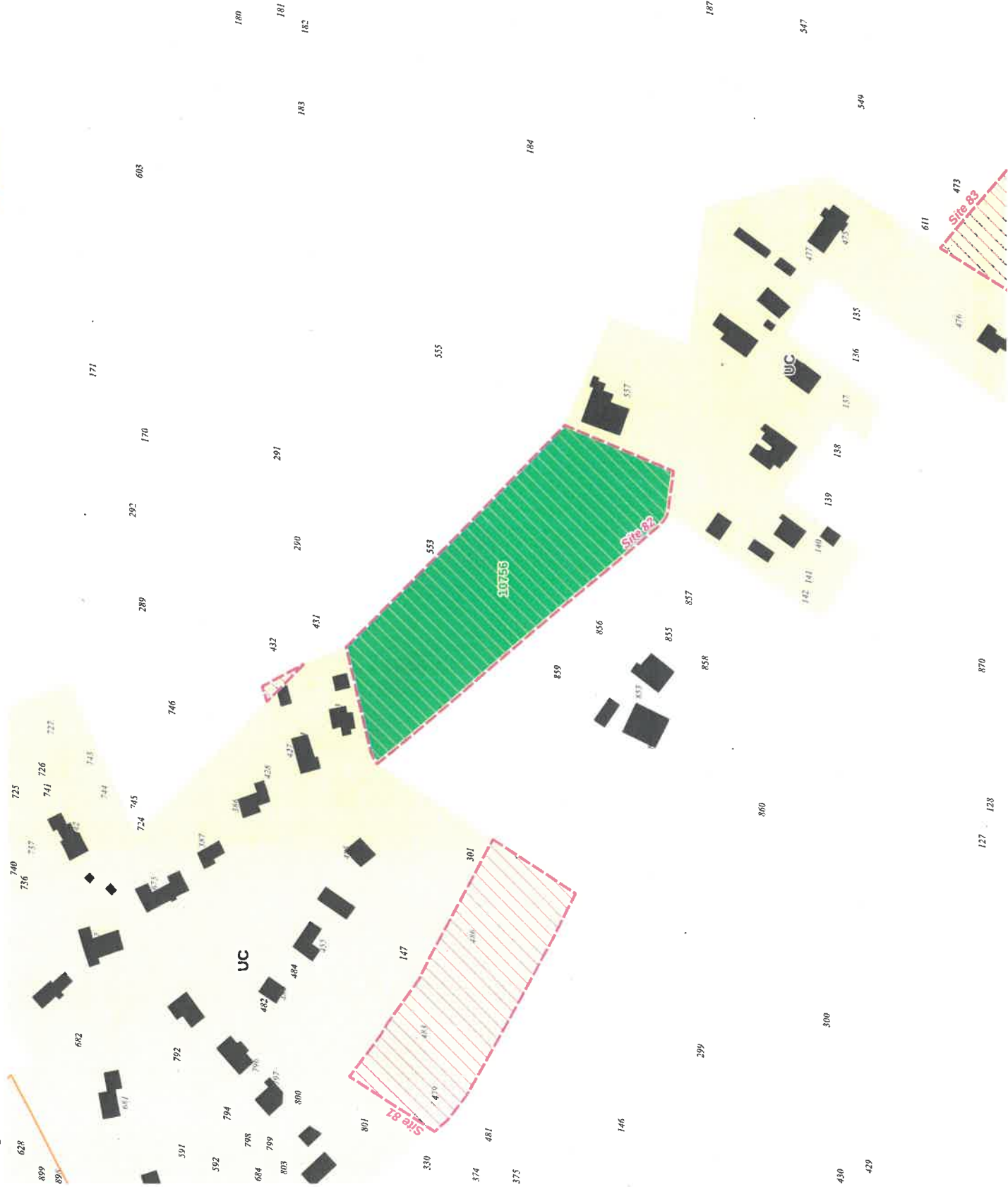
1:1 249



Évolution des zones urbaines et des STECAL entre la version projet du 15/04/2022 et la version arrêtée du 05/12/2022.

Zoom sur les secteurs ayant reçu un avis CDPENAF :
 - défavorable ;
 - favorable avec observations.
 Et les nouveaux secteurs de la version arrêtée du 12/2022.

- Périmètre et numéro des sites "urba"
- Périmètre et numéro des sites "STECAL"
- Limite de commune
- Projet au Zème arrêté**
- Zones de type :**
- U
- AUc (ouverte)
- AUc (fermée)
- STECAL
- Évolution**
- Surfaces retirées du projet
- Surfaces conservées
- Nouvelles surfaces ajoutées



Date d'édition : 11/01/2023
 Réalisation : SAT Castelsarrasin
 Source : BE CC2R
 Fond cartographique : copyright DGRFP



Projet arrêté n°2 du PLU/H de la CC2R commune : LAMAGISTERE - Site 88

SITE RETIRED



1:1 026

Évolution des zones urbaines et des STECAL entre la version projet du 15/04/2022 et la version arrêtée du 05/12/2022.

Zoom sur les secteurs ayant reçus un avis CDPENAF :
- défavorable ;
- favorable avec observations.
Et les nouveaux secteurs de la version arrêté du 12/2022.

- Périmètre et numéro des sites "urba"
- Périmètre et numéro des sites "STECAL"
- Limite de commune
- Projet au 2ème arrêt**
- Zones de type :
 - U
 - AUC (ouverte)
 - AUs (fermée)
 - STECAL
- Évolution**
 - Surfaces retirées du projet
 - Surfaces conservées
 - Nouvelles surfaces ajoutées

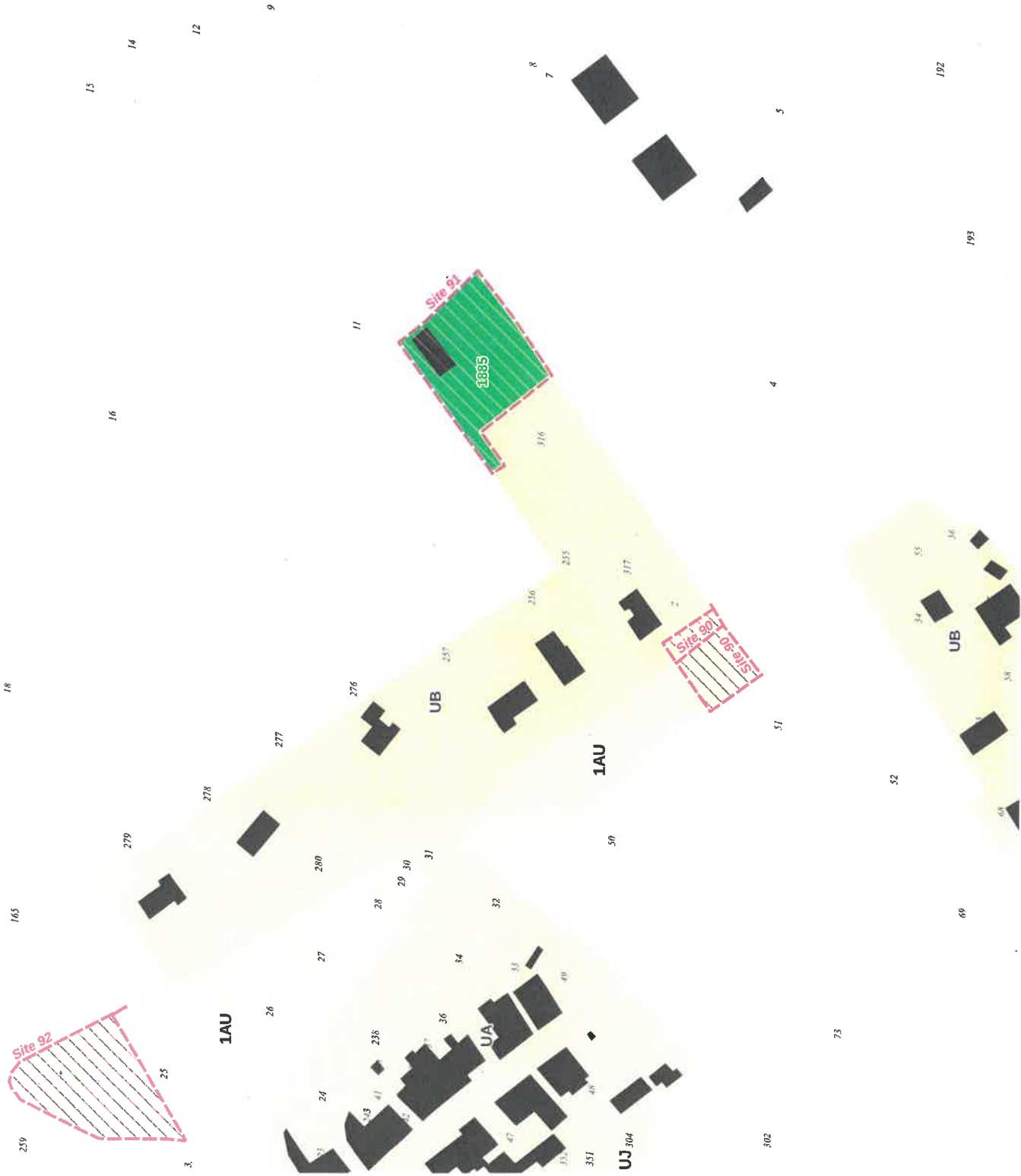
Date d'édition : 11/07/2023
Réalisation : SAT Castelarrasin
Source : BE CC2R
Fond cartographique : copyright DGFIP



Projet arrêté n°2 du PLUi/H de la CC2R commune : LE PIN - Site 91

SITE RETIRED

1:1 019



Évolution des zones urbaines et des STECAL entre la version projet du 15/04/2022 et la version arrêtée du 05/12/2022.

Zoom sur les secteurs ayant reçus un avis CDPENAF :
- défavorable ;
- favorable avec observations.
Et les nouveaux secteurs de la version arrêtée du 12/2022.

- Périmètre et numéro des sites "urba"
- Périmètre et numéro des sites "STECAL"
- Limite de commune

Projet au 2ème arrêt

Zones de type :

- U
- AUC (ouverte)
- AUs (fermée)
- STECAL

Évolution

- Surfaces retirées du projet
- Surfaces conservées
- Nouvelles surfaces ajoutées

Date d'édition : 11/01/2023
Réalisation : SAT Castolarrasinh
Source : BE CC2R
Fond cartographique : copyright DGFiP



193

192

191



Évolution des zones urbaines et des STECAL entre la version projet du 15/04/2022 et la version arrêtée du 05/12/2022.

Zoom sur les secteurs ayant reçus un avis CDPENAF :

- défavorable ;
- favorable avec observations.

Et les nouveaux secteurs de la version arrêté du 12/2022.

- Périmètre et numéro des sites "urba"
- Périmètre et numéro des sites "STECAL"
- Limite de commune

Projet au 2ème arrêt

Zones de type :

- U
- AUC (ouverte)
- AUs (fermée)
- STECAL

Évolution

- Surfaces retirées du projet
- Surfaces conservées
- Nouvelles surfaces ajoutées



Projet arrêté n°2 du PLUi/H de la CC2R commune : MANSONVILLE - Sites 96 et 97

SITEMODI.FE



1:1 237

Évolution des zones urbaines et des STECAL entre la version projet du 15/04/2022 et la version arrêtée du 05/12/2022.

Zoom sur les secteurs ayant reçus un avis CDPENAF :
 - défavorable ;
 - favorable avec observations.
 Et les nouveaux secteurs de la version arrêtée du 12/2022.

- Périmètre et numéro des sites "urba"
- Périmètre et numéro des sites "STECAL"
- Limite de commune
- Projet au 2ème arrêté**
- Zones de type :
 - U
 - AUc (ouverte)
 - AUc (fermée)
 - STECAL
- Évolution**
 - Surfaces retirées du projet
 - Surfaces conservées
 - Nouvelles surfaces ajoutées



Projet arrêté n°2 du PLU/H de la CC2R commune : PERVILLE - Site 13 [SITE CONSERVE EN L'ETAT \(STECAL\)](#)

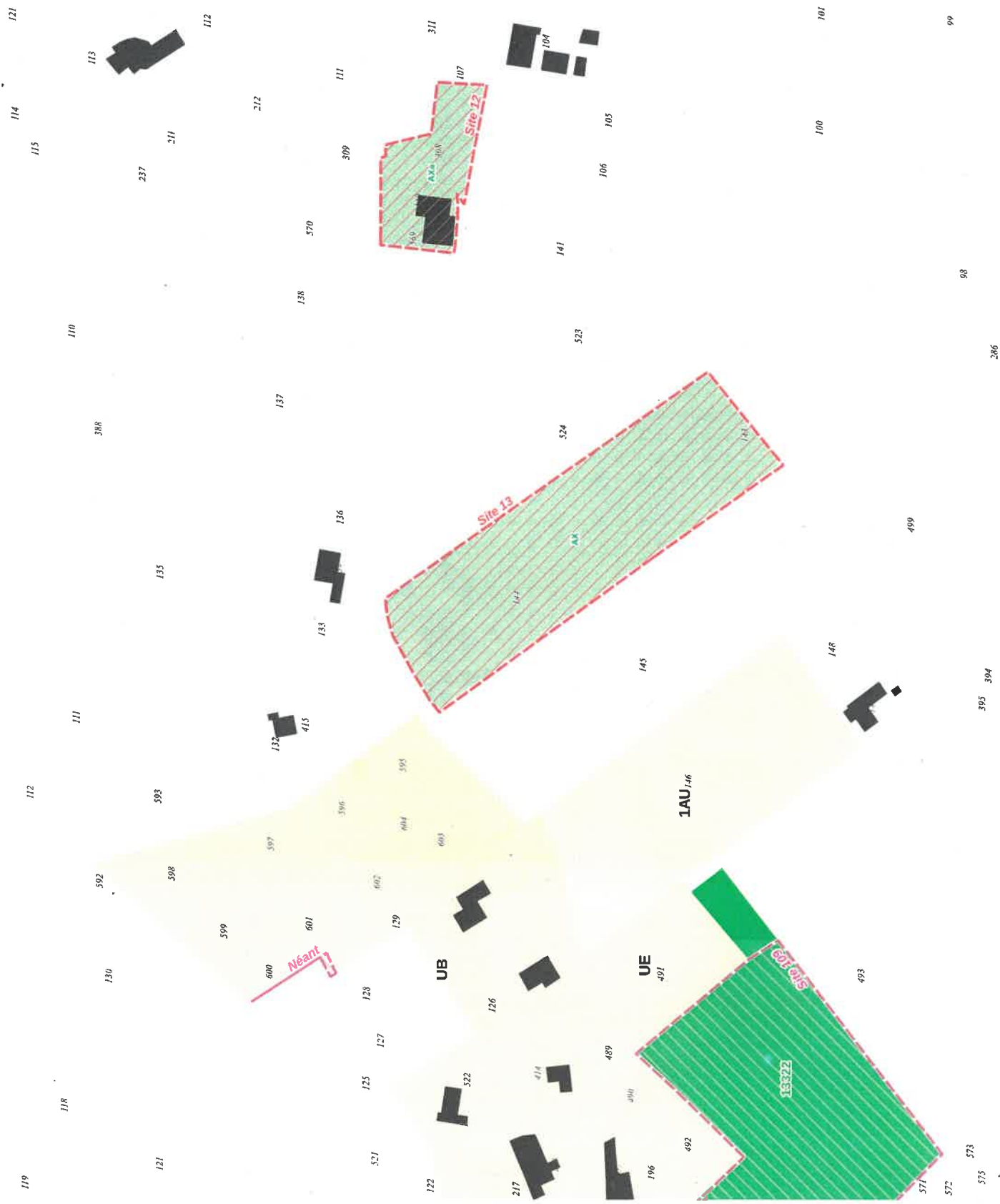
1:1 242



Évolution des zones urbaines et des STECAL entre la version projet du 15/04/2022 et la version arrêtée du 05/12/2022.

Zoom sur les secteurs ayant reçus un avis CDPENAF :
 - défavorable ;
 - favorable avec observations.
Et les nouveaux secteurs de la version arrêté du 12/2022.

- Périmètre et numéro des sites "urba"
- Périmètre et numéro des sites "STECAL"
- Limite de commune
- Projet au 2ème arrêt**
- Zones de type :
 - U
 - AUc (ouverte)
 - AUc (fermée)
 - STECAL
- Évolution**
 - Surfaces retirées du projet
 - Surfaces conservées
 - Nouvelles surfaces ajoutées



Date d'édition : 11/01/2023
 Réalisation : SPT Castellarasin
 Source : BE CC2R
 Fond Cartographique : copyright DGFIP
 PRÉFET
 DE LA SEINE-SAINT-DENIS
 DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Projet arrêté n°2 du PLUi/H de la CC2R commune : PERVILLE - Site 109

SITE RETIRE

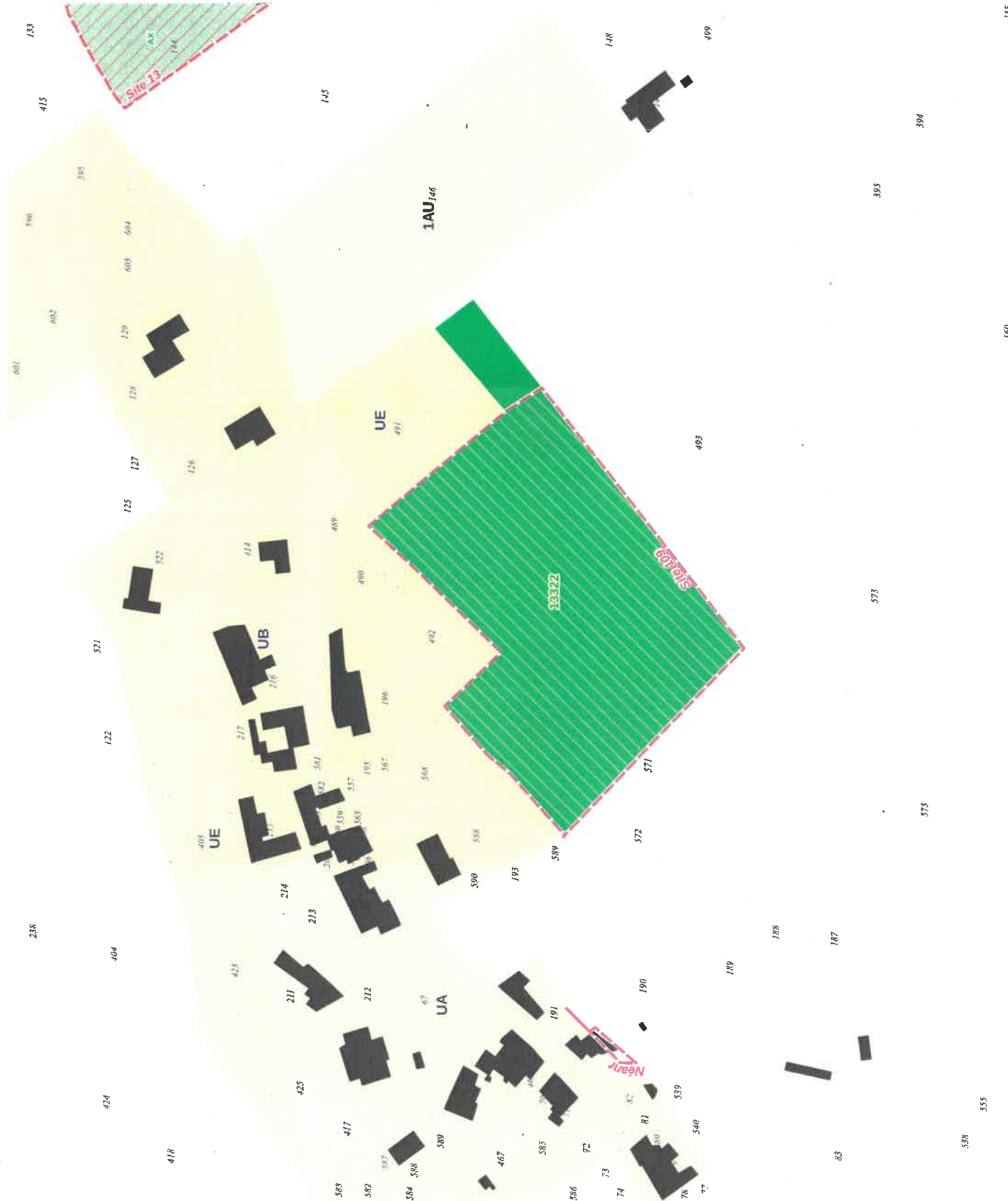
1:1 019



Évolution des zones urbaines et des STECAL entre la version projet du 15/04/2022 et la version arrêtée du 05/12/2022.

Zoom sur les secteurs ayant reçus un avis CDPENAF :
 - défavorable ;
 - favorable avec observations.
 Et les nouveaux secteurs de la version arrêté du 12/2022.

- Périmètre et numéro des sites "urba"
- Périmètre et numéro des sites "STECAL"
- Limite de commune
- Projet au Zème arrêté**
- Zones de type :**
 - U
 - AUc (ouverte)
 - AUc (fermée)
 - STECAL
- Évolution**
 - Surfaces retirées du projet
 - Surfaces conservées
 - Nouvelles surfaces ajoutées



Projet arrêté n°2 du PLUi/H de la CC2R commune : POMMEVIC - Site 111

SITE RETIRE

1:1 024



Évolution des zones urbaines et des STECAL entre la version projet du 15/04/2022 et la version arrêtée du 05/12/2022.

Zoom sur les secteurs ayant reçus un avis CDPENAF :

- défavorable ;
 - favorable avec observations.
- Et les nouveaux secteurs de la version arrêté du 12/2022.

- Périmètre et numéro des sites "urba"
- Périmètre et numéro des sites "STECAL"
- Limite de commune

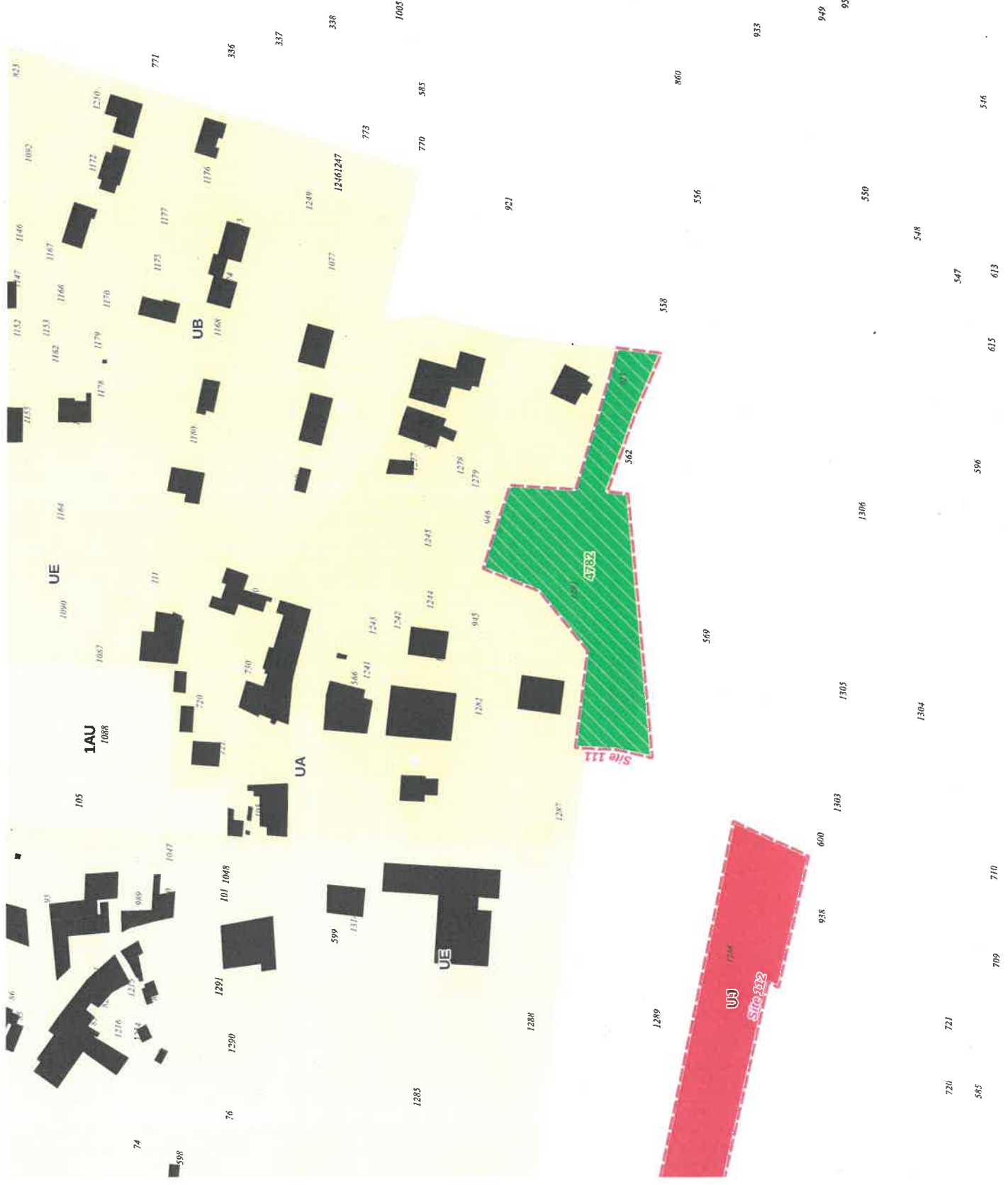
Projet au 2ème arrêt

Zones de type :

- U
- AUC (ouverte)
- AUs (fermée)
- STECAL

Évolution

- Surfaces retirées du projet
- Surfaces conservées
- Nouvelles surfaces ajoutées



Projet arrêté n°2 du PLUi/H de la CC2R commune : POMMEVIC - Site 112

SITE CONSERVÉ EN L'ÉTAT

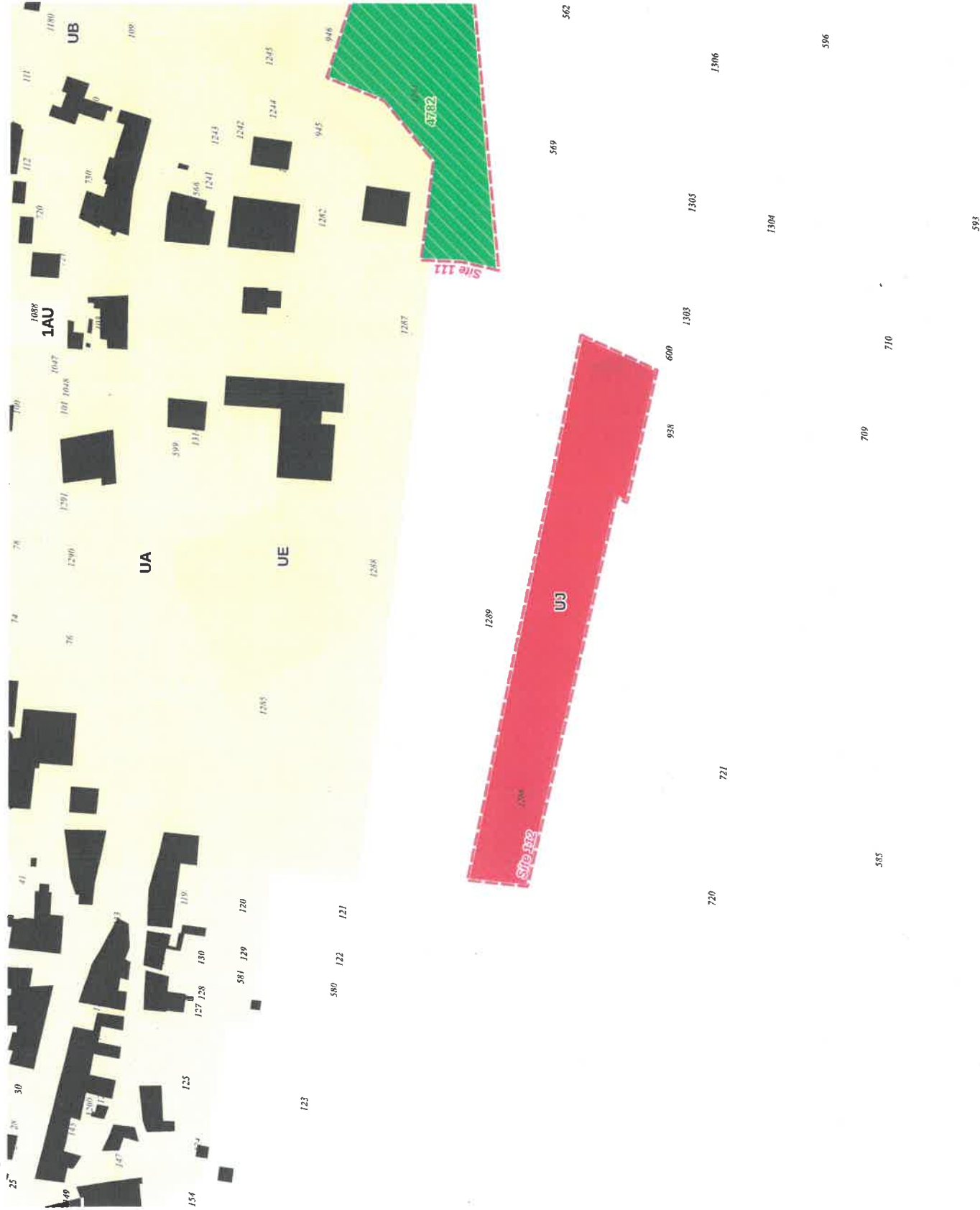


1:1 026

Évolution des zones urbaines et des STECAL entre la version projet du 15/04/2022 et la version arrêtée du 05/12/2022.

Zoom sur les secteurs ayant reçus un avis CDPENAF :
 - défavorable ;
 - favorable avec observations.
 Et les nouveaux secteurs de la version arrêtée du 12/2022.

- Périmètre et numéro des sites "urba"
- Périmètre et numéro des sites "STECAL"
- Limite de commune
- Projet au 2ème arrêt**
- Zones de type :**
- U
- AUc (ouverte)
- AUc (fermée)
- STECAL
- Évolution**
- Surfaces retirées du projet
- Surfaces conservées
- Nouvelles surfaces ajoutées

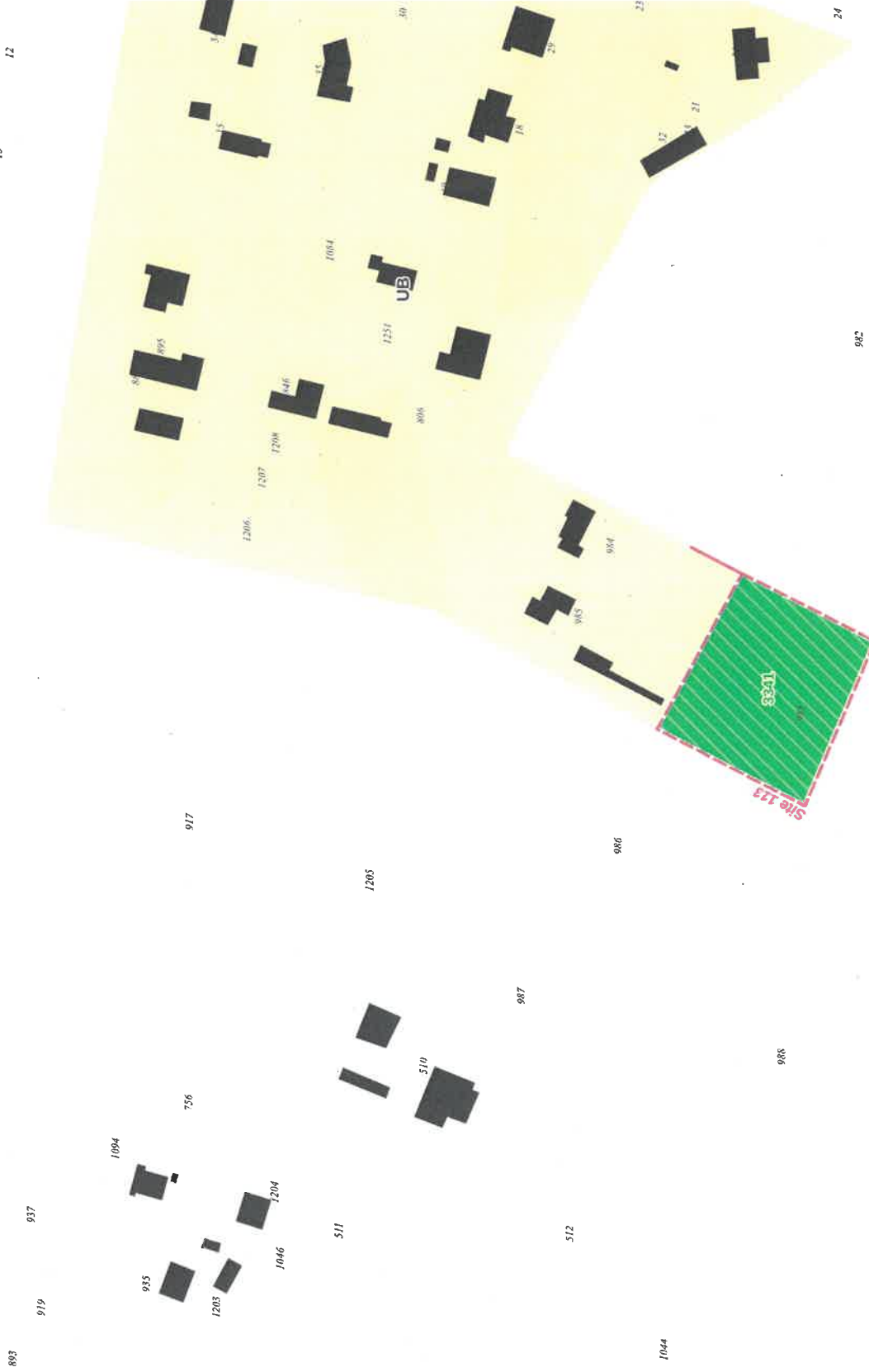


Projet arrêté n°2 du PLUj/H de la CC2R commune : POMMEVIC - Site 113

[SITE RETIRE](#)



1:1 031



Évolution des zones urbaines et des STECAL entre la version projet du 15/04/2022 et la version arrêtée du 05/12/2022.

Zoom sur les secteurs ayant reçus un avis CDPENAF :
- défavorable ;
- favorable avec observations.
Et les nouveaux secteurs de la version arrêtée du 12/2022.

- Périmètre et numéro des sites "urba"
- Périmètre et numéro des sites "STECAL"
- Limite de commune

Projet au 2ème arrêt

Zones de type :

- U
- AUC (ouverte)
- AUs (fermée)
- STECAL

Évolution

- Surfaces retirées du projet
- Surfaces conservées
- Nouvelles surfaces ajoutées

Date d'édition : 11/03/2023
Réalisation : SAT Castelbarasin
Source : BE CC2R
Fond cartographique : copyright DGFiP





1:1 225

Évolution des zones urbaines et des STECAL entre la version projet du 15/04/2022 et la version arrêtée du 05/12/2022.

Zoom sur les secteurs ayant reçus un avis CDPENAF :
- défavorable ;
- favorable avec observations.
Et les nouveaux secteurs de la version arrêté du 12/2022.

- Périmètre et numéro des sites "urba"
- Périmètre et numéro des sites "STECAL"
- Limite de commune

Projet au zème arrêté

Zones de type :

U

AUc (ouverte)

AUs (fermée)

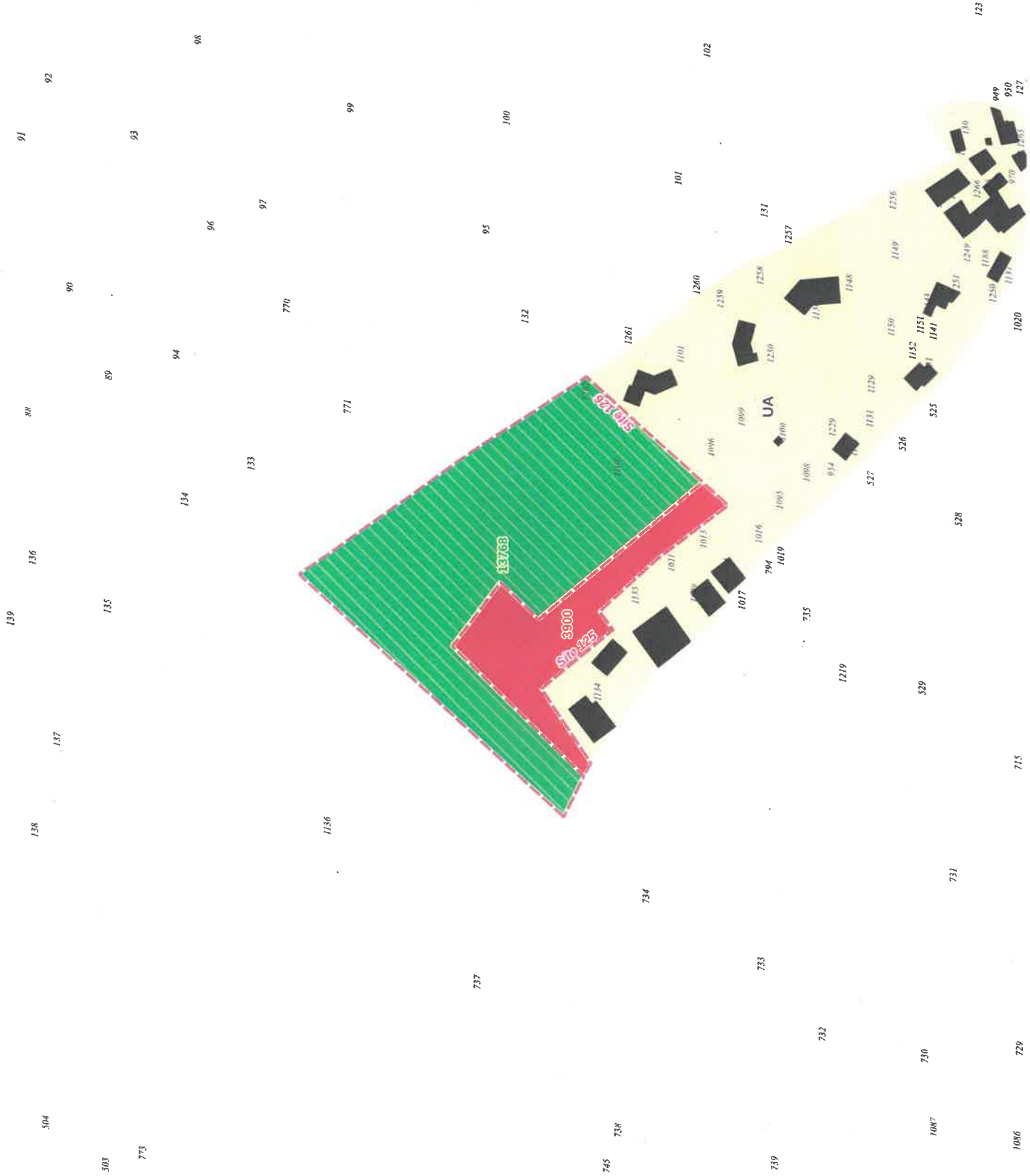
STECAL

Évolution

Surfaces retirées du projet

Surfaces conservées

Nouvelles surfaces ajoutées

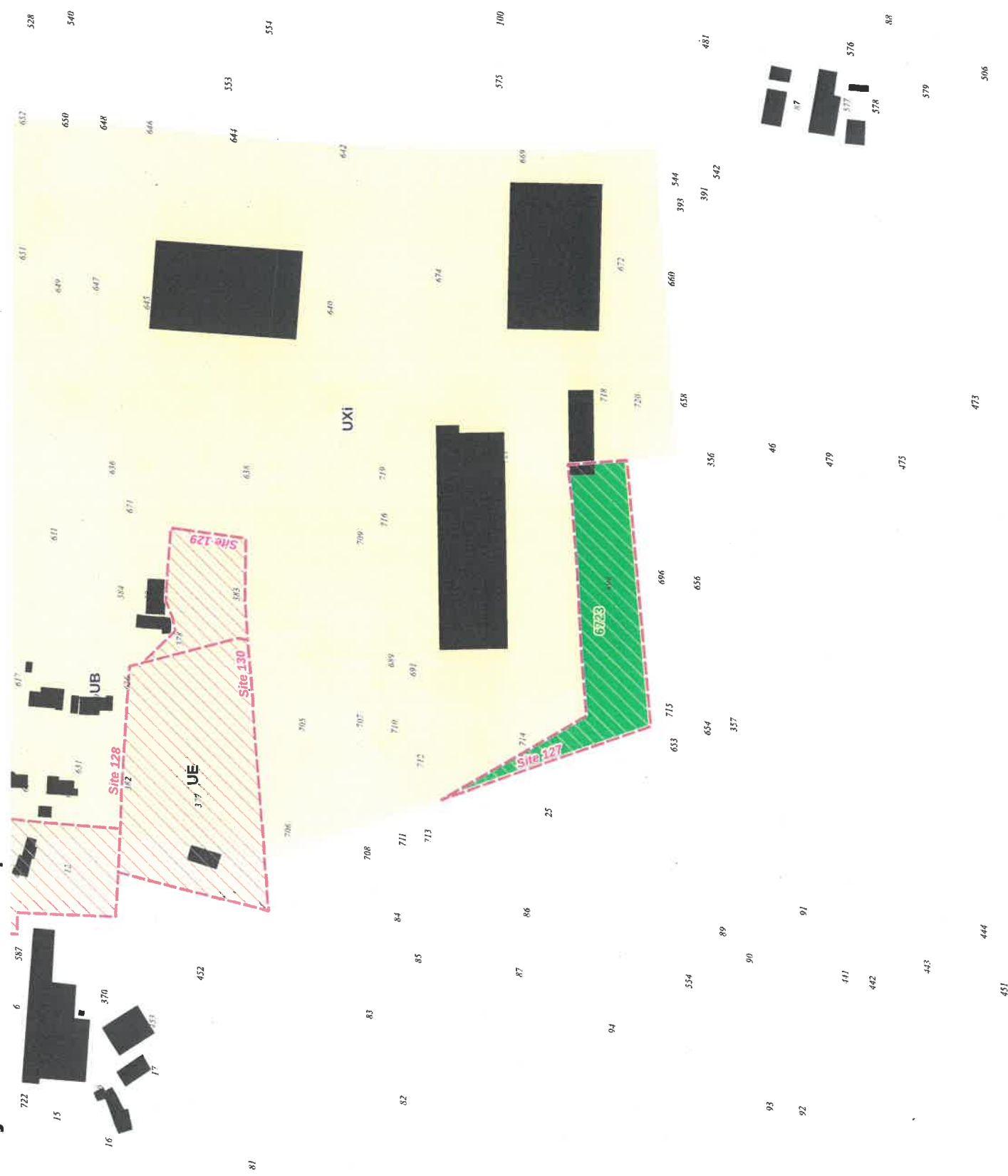


Projet arrêté n°2 du PLUi/H de la CC2R commune : SAINT LOUP - Site 127

SITE RETIRE



1:1 529



Évolution des zones urbaines et des STECAL entre la version projet du 15/04/2022 et la version arrêtée du 05/12/2022.

Zoom sur les secteurs ayant reçus un avis CDPENAF :
 - défavorable ;
 - favorable avec observations.
 Et les nouveaux secteurs de la version arrêté du 12/2022.

- Périmètre et numéro des sites "urba"
 - Périmètre et numéro des sites "STECAL"
 - Limite de commune
- Projet au 2ème arrêt**
- Zones de type :
- U
 - AUC (ouverte)
 - AUs (fermée)
 - STECAL
- Évolution**
- Surfaces retirées du projet
 - Surfaces conservées
 - Nouvelles surfaces ajoutées

Projet arrêté n°2 du PLUi/H de la CC2R commune : SAINT MICHEL - Site 139 SITE MODIFIÉ



1:1 017

Évolution des zones urbaines et des STECAL entre la version projet du 15/04/2022 et la version arrêtée du 05/12/2022.

Zoom sur les secteurs ayant reçu un avis CDPENAF :

- défavorable ;
- favorable avec observations.

Et les nouveaux secteurs de la version arrêtée du 12/2022.

- Périmètre et numéro des sites "urba"
- Périmètre et numéro des sites "STECAL"
- Limite de commune

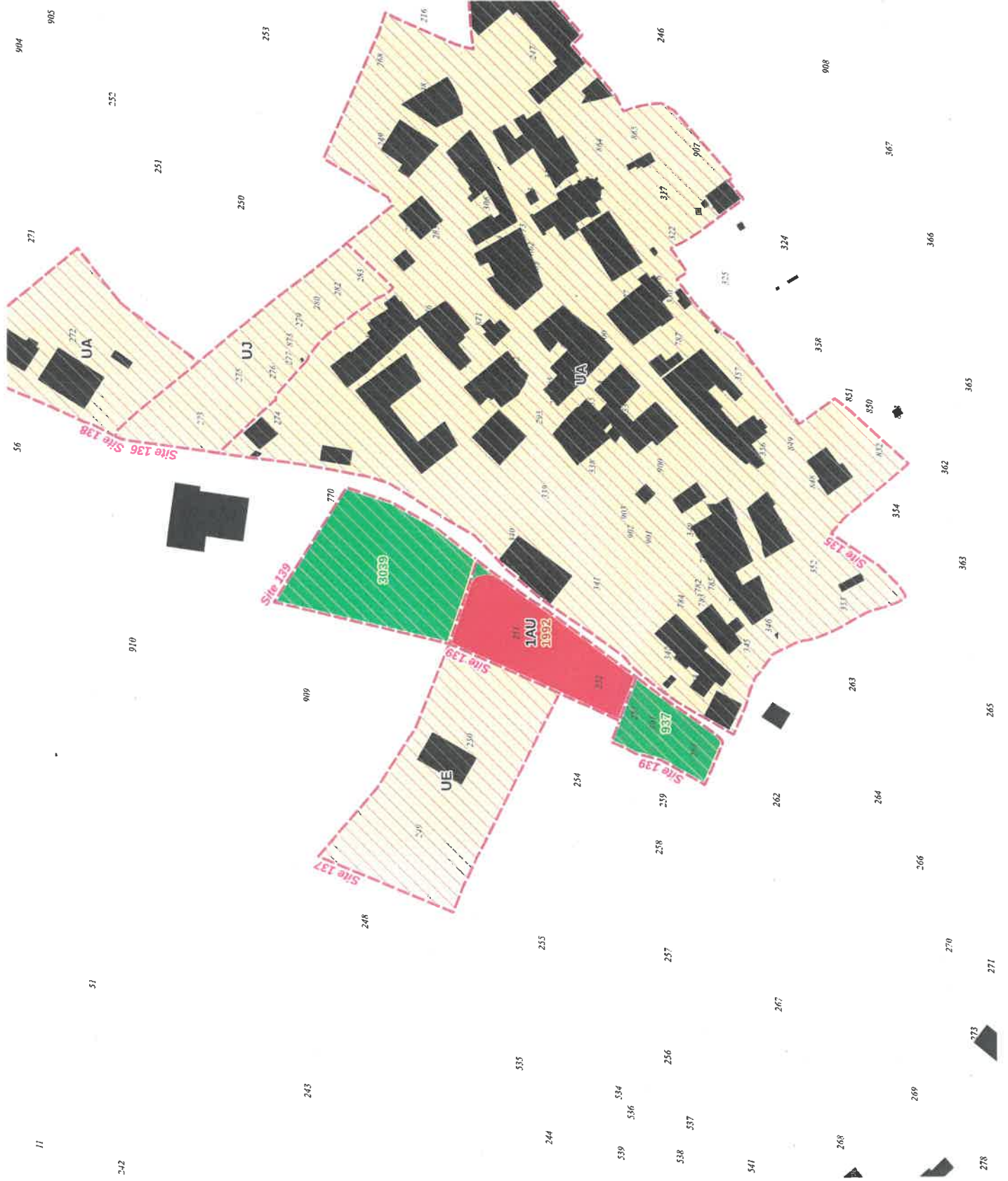
Projet au 2ème arrêt

Zones de type :

- U
- AUC (ouverte)
- AUS (fermée)
- STECAL

Évolution

- Surfaces retirées du projet
- Surfaces conservées
- Nouvelles surfaces ajoutées

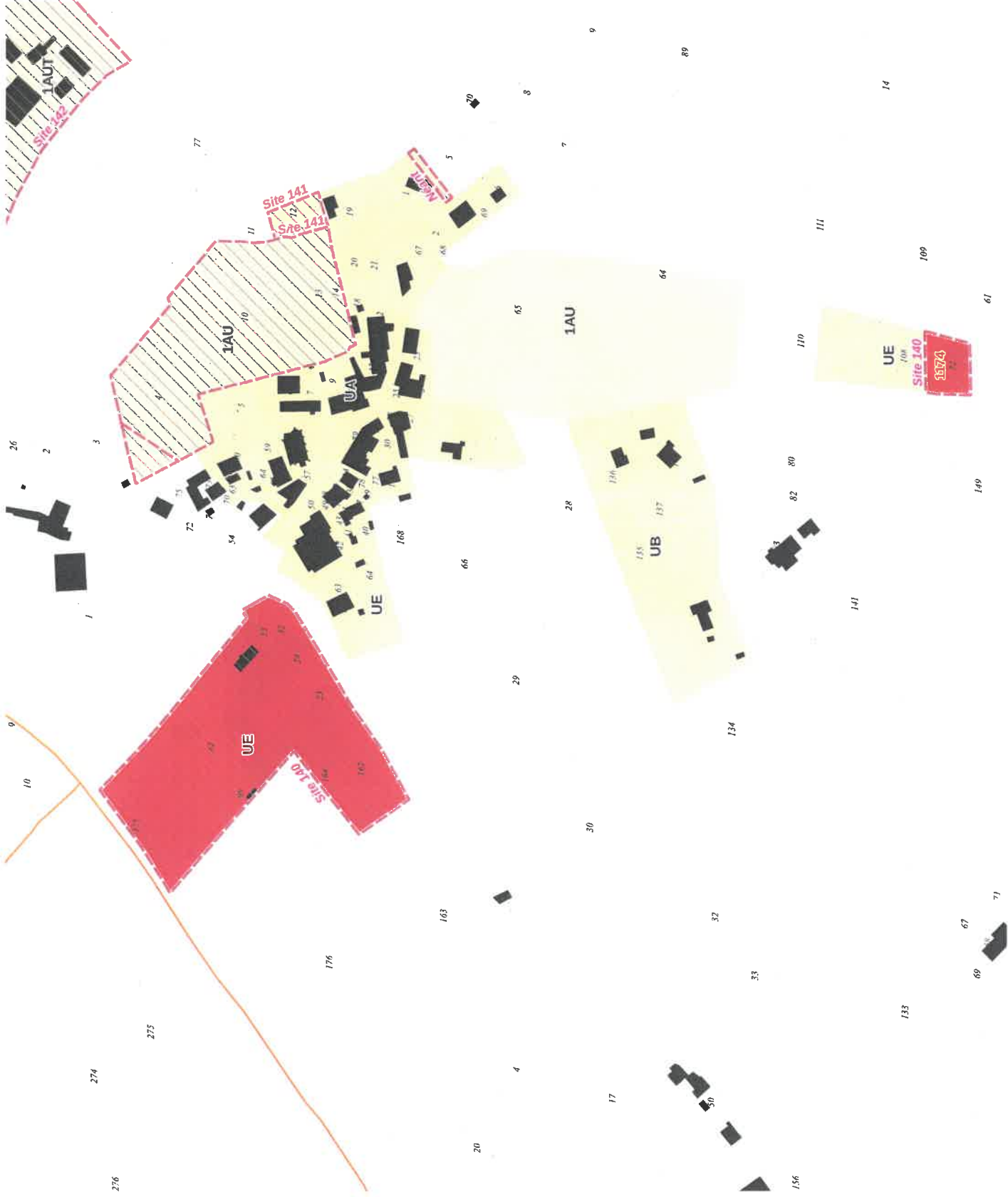


Projet arrêté n°2 du PLUi/H de la CC2R commune : SAINT PAUL D'ESPIS - Site 140

SITE CONSERVE EN L'ETAT



1:1 734



Évolution des zones urbaines et des STECAL entre la version projet du 15/04/2022 et la version arrêtée du 05/12/2022.

Zoom sur les secteurs ayant reçus un avis CDPENAF :
- défavorable ;
- favorable avec observations.
Et les nouveaux secteurs de la version arrêté du 12/2022.

- Périmètre et numéro des sites "urba"
- Périmètre et numéro des sites "STECAL"
- Limite de commune

Projet au 2ème arrêt

Zones de type :

- U
- AUC (ouverte)
- AUs (fermée)
- STECAL

Évolution

- Surfaces retirées du projet
- Surfaces conservées
- Nouvelles surfaces ajoutées

Date d'édition : 11/01/2023
Réalisation : SAT Castelsarrasin
Source : BE CC2R
Fond cartographique : copyright DGRIP

SAINT PAUL D'ESPIS
DEPARTEMENT DE LA GARONNE
Mairie de Saint Paul d'Espis
11740 Saint Paul d'Espis
05 62 28 11 11

Projet arrêté n°2 du PLUi/H de la CC2R commune : SISTELS - Site 15

SURFRETIRE

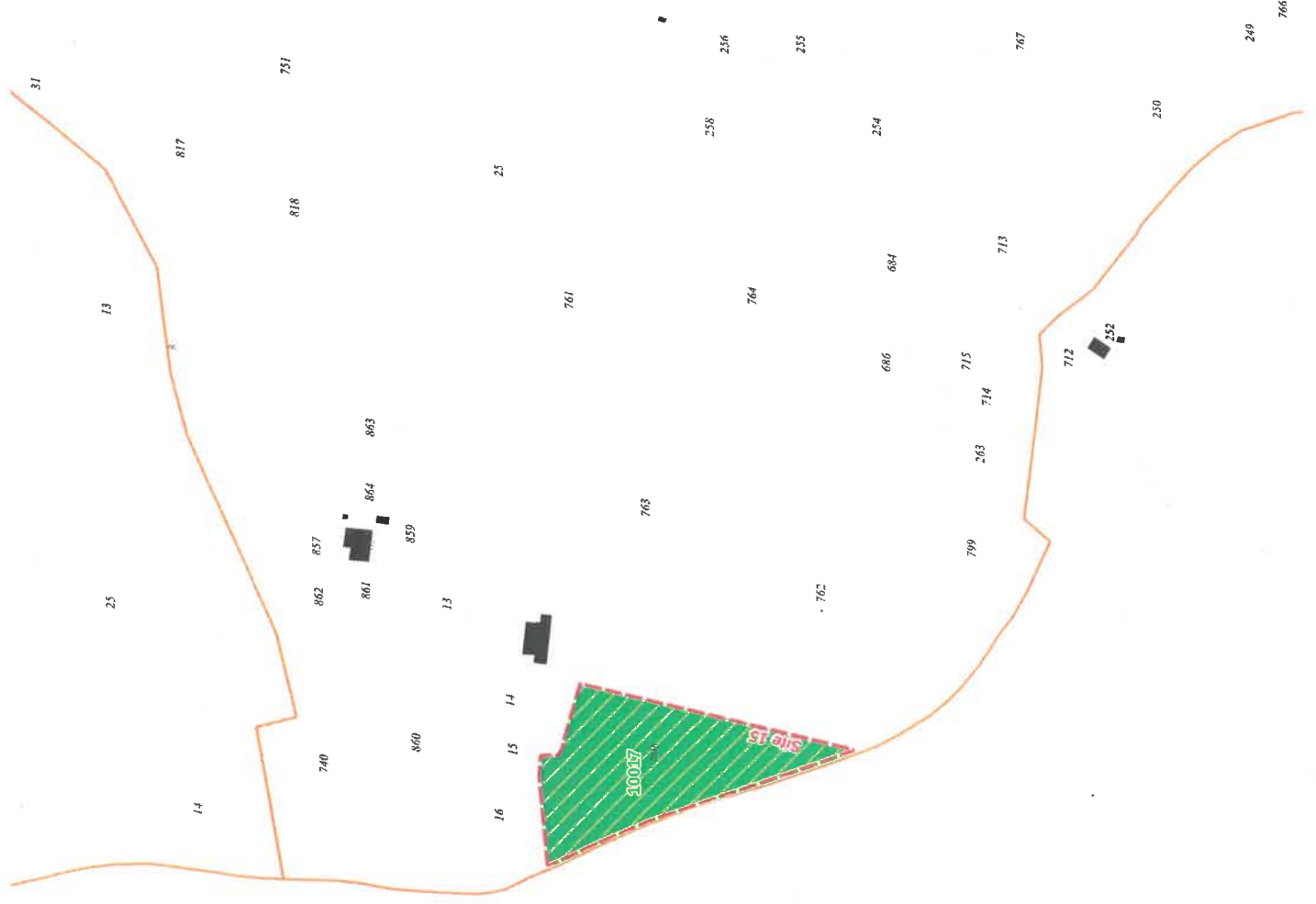


1:2 030

Évolution des zones urbaines et des STECAL entre la version projet du 15/04/2022 et la version arrêtée du 05/12/2022.

Zoom sur les secteurs ayant reçus un avis CDPENAF :
- défavorable ;
- favorable avec observations.
Et les nouveaux secteurs de la version arrêté du 12/2022.

- Périmètre et numéro des sites "urba"
- Périmètre et numéro des sites "STECAL"
- Limite de commune
- Projet au Zème arrêté**
- Zones de type :
 - U
 - AUc (ouverte)
 - AUc (fermée)
 - STECAL
- Évolution**
 - Surfaces retirées du projet
 - Surfaces conservées
 - Nouvelles surfaces ajoutées



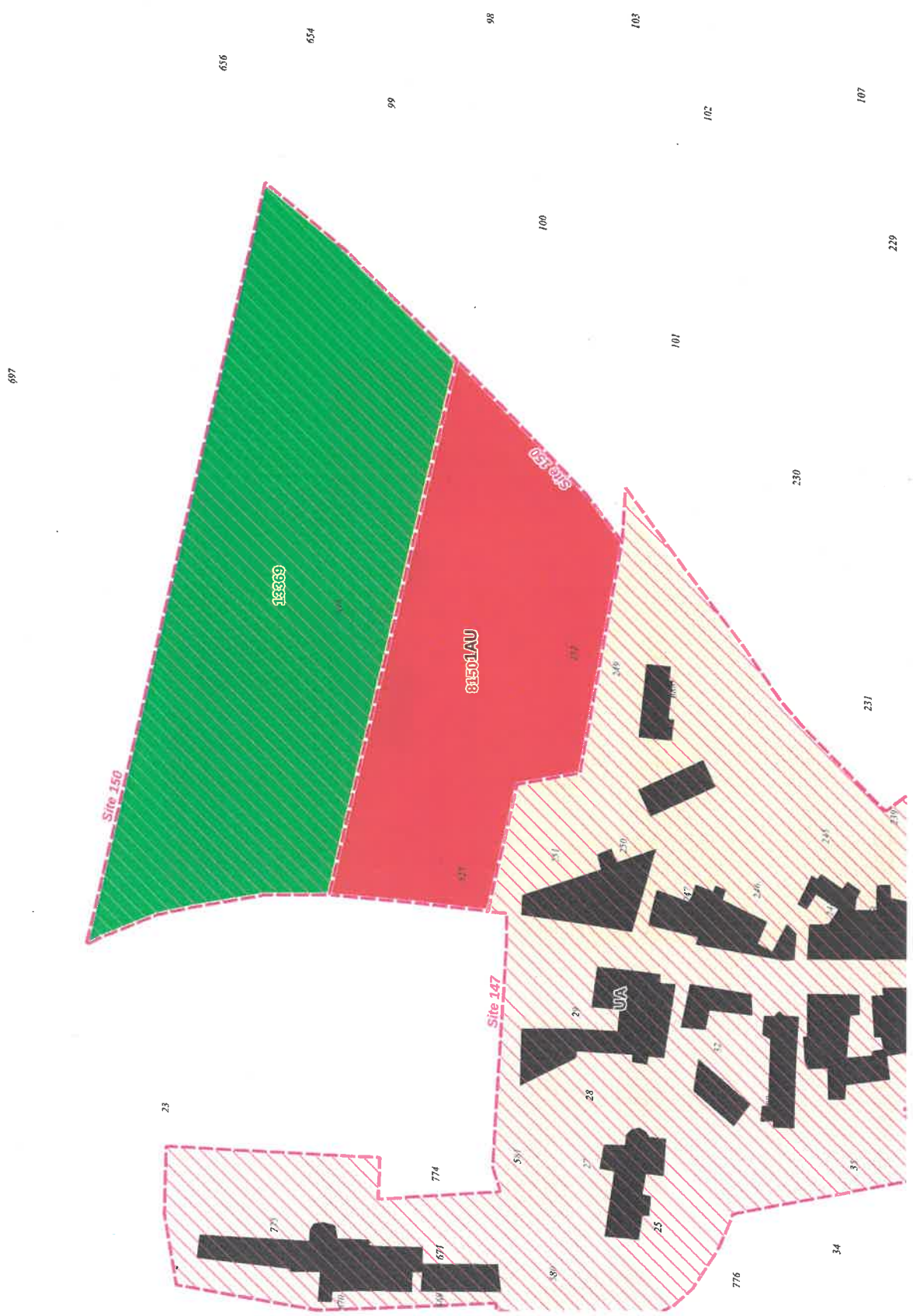


1:841

Évolution des zones urbaines et des STECAL entre la version projet du 15/04/2022 et la version arrêtée du 05/12/2022.

Zoom sur les secteurs ayant reçus un avis CDPENAF :
- défavorable ;
- favorable avec observations.
Et les nouveaux secteurs de la version arrêtée du 12/2022.

- Périmètre et numéro des sites "urba"
- Périmètre et numéro des sites "STECAL"
- Limite de commune
- Projet au 2ème arrêt**
- Zones de type :
 - U
 - AUC (ouverte)
 - AUC (fermée)
 - STECAL
- Évolution**
 - Surfaces retirées du projet
 - Surfaces conservées
 - Nouvelles surfaces ajoutées



Date d'édition : 11/01/2023
 Réalisation : SAT Castellarrasín
 Source : BE CC2R
 Fond cartographique : copyright DGFIP

DÉPARTEMENT
 DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
 66000 NARBONNE
 04 68 88 00 00
 www.pyrenees-orientales.fr

Projet arrêté n°2 du PLUj/H de la CC2R commune : VALENCE - Site 152

[SITE RETIRE](#)



1:997



Évolution des zones urbaines et des STECAL entre la version projet du 15/04/2022 et la version arrêtée du 05/12/2022.

Zoom sur les secteurs ayant reçu un avis CDPENAF :
- défavorable ;
- favorable avec observations.
Et les nouveaux secteurs de la version arrêté du 12/2022.

- Périmètre et numéro des sites "urba"
 - Périmètre et numéro des sites "STECAL"
 - Limite de commune
- Projet au 2ème arrêté**
- Zones de type :
- U
 - AUC (ouverte)
 - AUs (fermée)
 - STECAL
- Évolution**
- Surfaces retirées du projet
 - Surfaces conservées
 - Nouvelles surfaces ajoutées

Date d'édition : 11/01/2023
Réalisation : SAT Castelsarrasin
Source : BE CC2R
Fond cartographique : copyright DGFIP

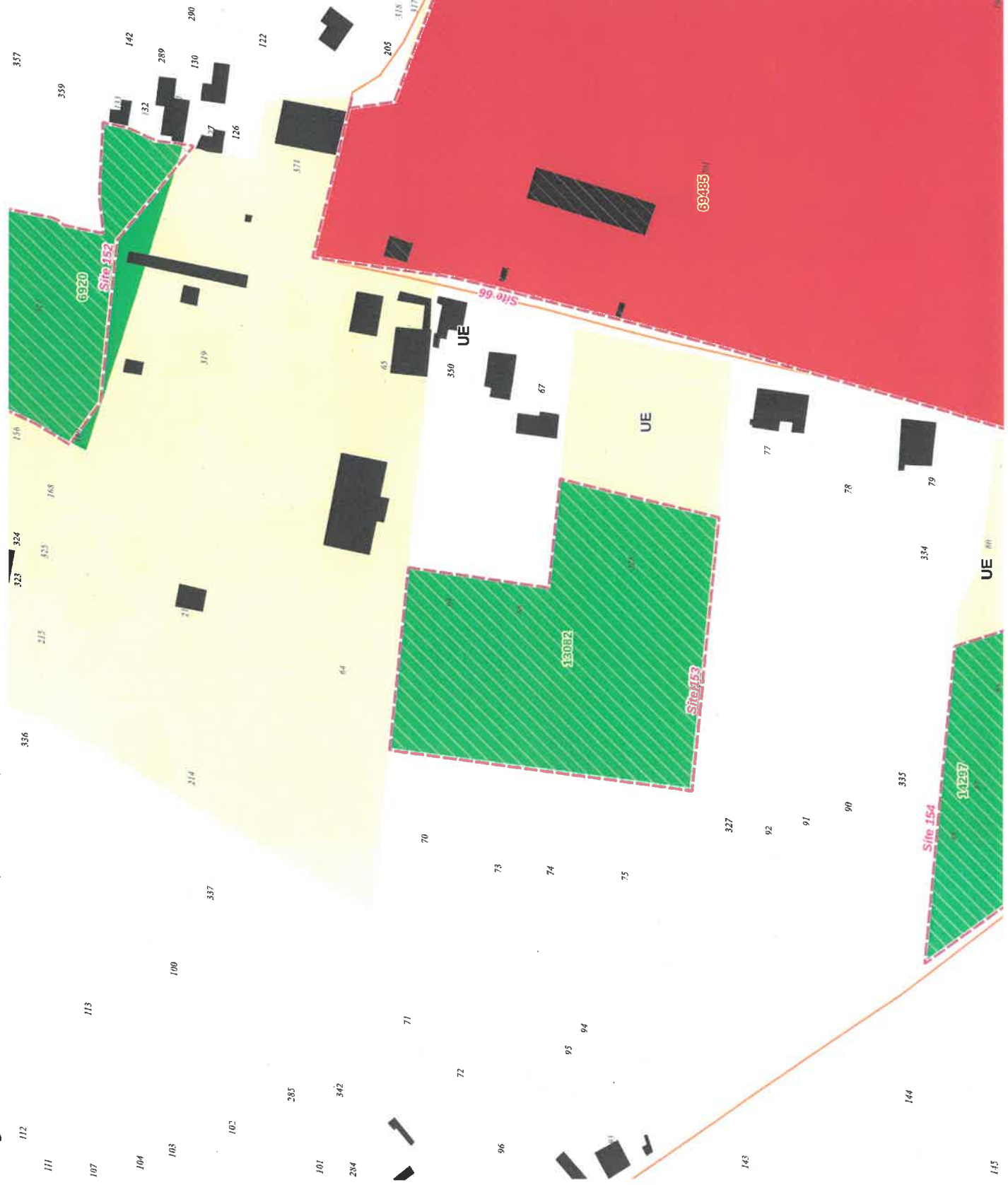
PRÉFET
DU DÉPARTEMENT DE GARONNE
M. G. G. G.

Projet arrêté n°2 du PLUi/H de la CC2R commune : VALENCE - Site 153

SITE RETIRE



1:1 092



Évolution des zones urbaines et des STEVAL entre la version projet du 15/04/2022 et la version arrêtée du 05/12/2022.

Zoom sur les secteurs ayant reçus un avis CDPENAF :
- défavorable ;
- favorable avec observations.
Et les nouveaux secteurs de la version arrêtée du 12/2022.

- Périmètre et numéro des sites "urba"
- Périmètre et numéro des sites "STEVAL"
- Limite de commune

Projet au 2ème arrêté

Zones de type :

- U
- AUc (ouverte)
- AUc (fermée)
- STEVAL

Évolution

- Surfaces retirées du projet
- Surfaces conservées
- Nouvelles surfaces ajoutées

Date d'édition : 11/01/2023
Réalisation : SAT Castelsarrasin
Source : BE CC2R
Fond cartographique : copyright DGRIP



Projet arrêté n°2 du PLUj/H de la CC2R commune : VALENCE - Site 154

SITE RETIRE



1:989

Évolution des zones urbaines et des STECAL entre la version projet du 15/04/2022 et la version arrêtée du 05/12/2022.

Zoom sur les secteurs ayant reçus un avis CDPENAF :
- défavorable ;
- favorable avec observations.
Et les nouveaux secteurs de la version arrêté du 12/2022.



- Périmètre et numéro des sites "urba"
- Périmètre et numéro des sites "STECAL"
- Limite de commune
- Projet au 2ème arrêt
- Zones de type :
 - U
 - AUC (ouverte)
 - AUC (fermée)
 - STECAL
- Évolution
 - Surfaces retirées du projet
 - Surfaces conservées
 - Nouvelles surfaces ajoutées

Projet arrêté n°2 du PLU/H de la CC2R commune : VALENCE - Site 155

SITEMODIFIE



1:907

Évolution des zones urbaines et des STECAL entre la version projet du 15/04/2022 et la version arrêtée du 05/12/2022.

Zoom sur les secteurs ayant reçus un avis CDPENAF :
- défavorable ;
- favorable avec observations.
Et les nouveaux secteurs de la version arrêté du 12/2022.

- Périmètre et numéro des sites "urba"
- Périmètre et numéro des sites "STECAL"
- Limite de commune

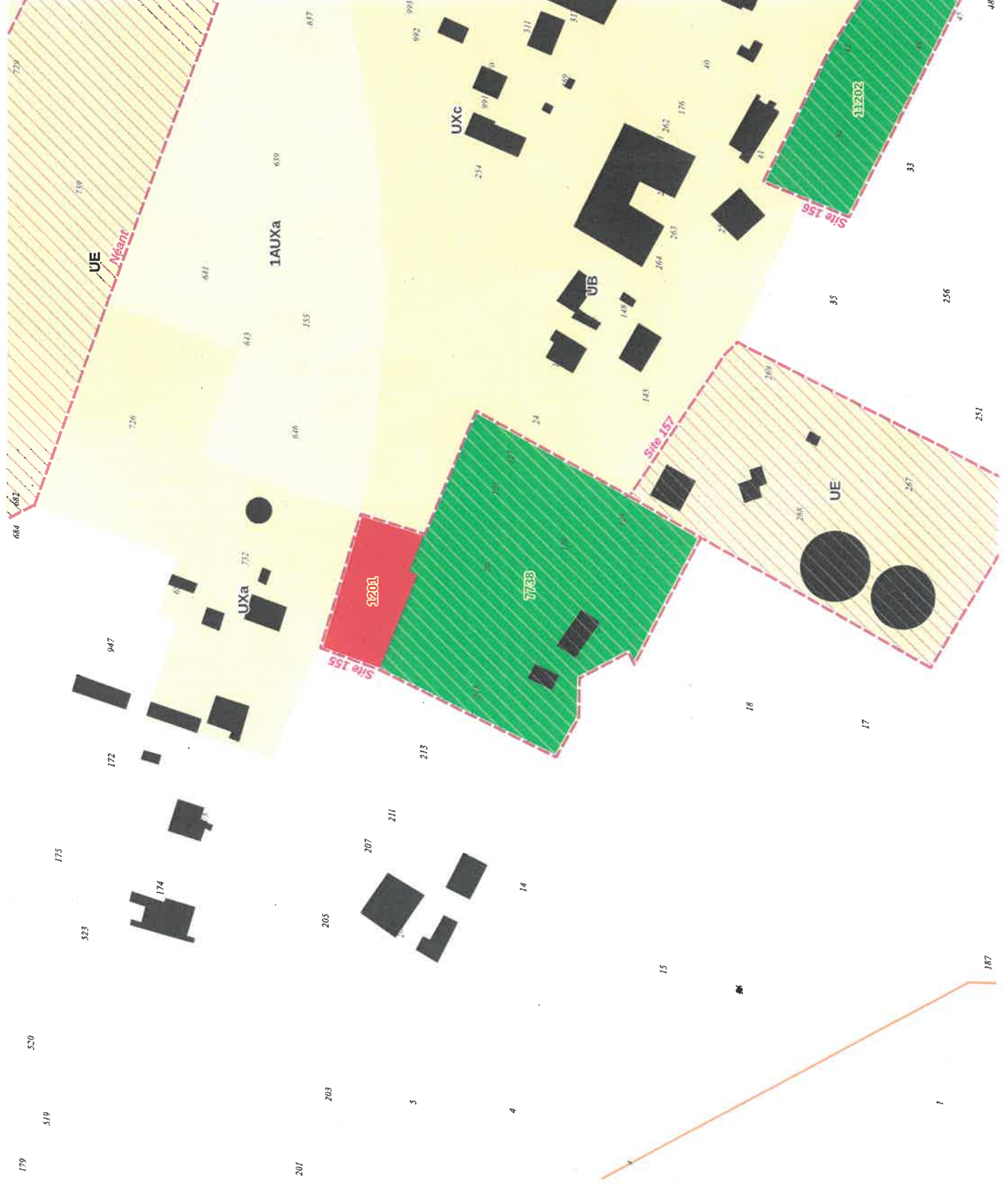
Projet au 2ème arrêt

Zones de type :

- U
- AUC (ouverte)
- AUS (fermée)
- STECAL

Évolution

- Surfaces retirées du projet
- Surfaces conservées
- Nouvelles surfaces ajoutées



Date d'édition : 11/01/2023
Réalisateur : SAJ Castibarrasin
Source : BE CC2R
Fond Cartographique : copyright DGFIP

PRÉFET
DU HAUT-PYRÉNÉES
M. LAFITE

Projet arrêté n°2 du PLUi/H de la CC2R commune : VALENCE - Site 156

SITE RETIRE

1:1 365



Évolution des zones urbaines et des STECAL entre la version projet du 15/04/2022 et la version arrêtée du 05/12/2022.

Zoom sur les secteurs ayant reçus un avis CDPENAF :
- défavorable ;
- favorable avec observations.
Et les nouveaux secteurs de la version arrêtée du 12/2022.

- Périmètre et numéro des sites "urba"
- Périmètre et numéro des sites "STECAL"
- Limite de commune

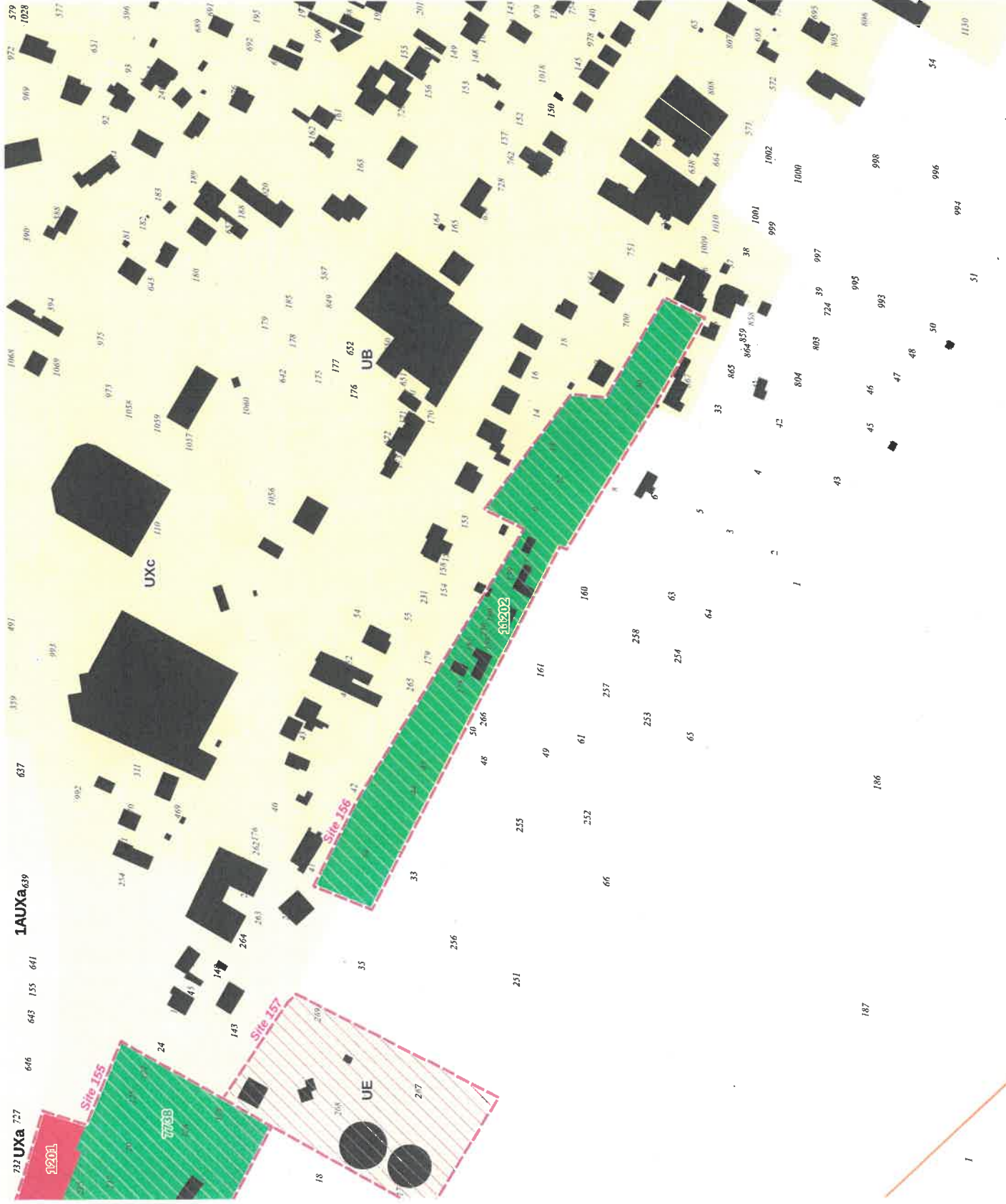
Projet au 2ème arrêt

Zones de type :

- U
- AUC (ouverte)
- AUs (fermée)
- STECAL

Évolution

- Surfaces retirées du projet
- Surfaces conservées
- Nouvelles surfaces ajoutées



Projet arrêté n°2 du PLU/H de la CC2R commune : VALENCE - Site 160

SITEMODI@RE

1:1 136



Évolution des zones urbaines et des STECAL entre la version projet du 15/04/2022 et la version arrêtée du 05/12/2022.

Zoom sur les secteurs ayant reçus un avis CDPENAF :
- défavorable ;
- favorable avec observations.
Et les nouveaux secteurs de la version arrêtée du 12/2022.

- ▭ Périmètre et numéro des sites "urba"
- ▭ Périmètre et numéro des sites "STECAL"
- ▭ Limite de commune

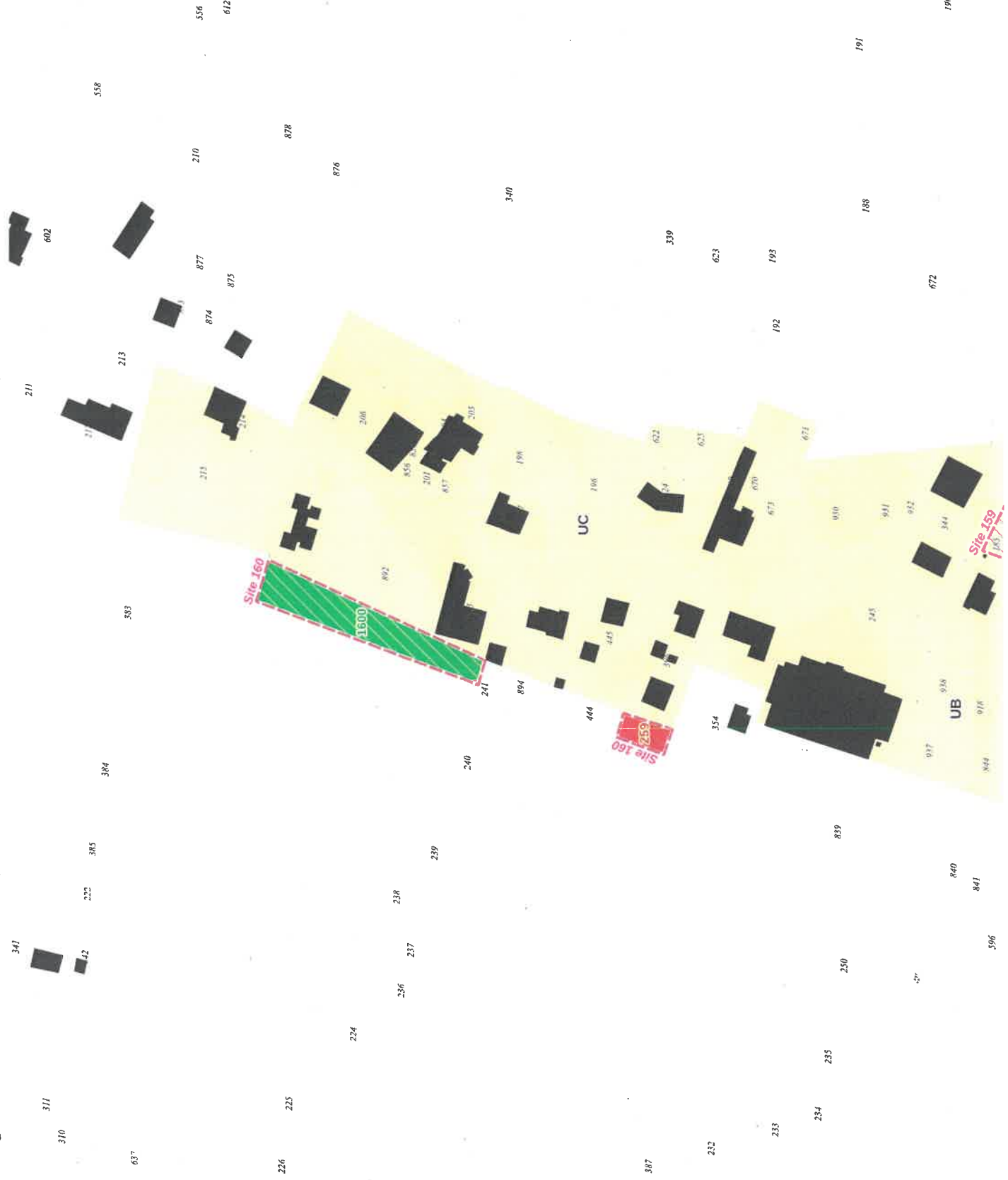
Projet au 2ème arrêt

Zones de type :

- U
- AUc (ouverte)
- AUs (fermée)
- STECAL

Évolution

- Surfaces retirées du projet
- Surfaces conservées
- Nouvelles surfaces ajoutées



Date d'édition : 11/01/2023
Réalisation : SAT Castelsarrasin
Source : BE CC2R
Fond cartographique : copyright DGFIP

